

Tours, le 27/03/2026

Mesdames et Messieurs les
Membres de la Commission des Moyens

Madame, Monsieur et Chère collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion qui aura lieu le **vendredi 3 avril 2026 à 9h00 en salle DJ110 sur le site du Plat d'Étain.**

Ordre du jour**Avis divers :**

- AD1 – Rémunération accessoire pour les intervenants participant aux fonctionnements des jurys du centre de formation d'Orthophonie (CFUO) et de l'école d'Orthoptie de Tours
- AD2 – Tarif VAE pour le diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE)
- AD3 – Adhésion 2026 à The Conversation France
- AD4 – Avenant convention avec la CPNEF pour le certificat de compétences professionnel interbranche « Eduquer aux médias et à l'information » (CCPI EMI)
- AD5 – Don auprès de l'Université pour la recherche contre le cancer de Merkel
- AD6 – Campagne habilitation diplômes université (DU-DIU-AU) gérés par la FOCAL
- AD7 – Campagne habilitation diplômes université (DU-DIU-AU) de l'IUT de Tours
- AD8 – Campagne habilitation diplômes université (DU-DIU-AU) de l'UFR Médecine
- AD9 – Campagne habilitation diplômes université (DU-DIU-AU) du CUEFEE

Présentation :

- Présentation du bilan CVEC

En vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs et chère.s collègues, mes salutations les plus cordiales.

Le Vice-Président du C.A. chargé des moyens,
des emplois et de l'immobilier,

Emmanuel NERON

-copie à daj@univ-tours.fr

-Prochaines dates de réunion : 30 avril 2026 et 5 juin 2026

Commission des moyens du 3 avril 2026

Conseil d'administration du 13 avril 2026

Avis N°2026_18

Objet : rémunération accessoire des intervenants participant au fonctionnement des jurys du centre de formation d'Orthophonie (CFUO) et de l'école d'Orthoptie de Tours.

Références :

Pièce 01 – Arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Exposé de la décision :

Pour entrer à l'école d'Orthoptie de Tours ou au Centre de formation Universitaire d'Orthophonie de Tours, les candidats doivent constituer un dossier et formuler leurs vœux sur Parcoursup.

Les dossiers sont dans un premier temps examinés et analysés puis les candidats retenus sont convoqués à un entretien d'admission selon des spécificités propres aux deux matières.

L'examen et l'analyse des dossiers sont réalisés par des intervenants qui participent à titre d'accessoire au fonctionnement de jurys, tout comme l'entretien d'admission sous format d'audition des candidats.

Pour l'année 2025-2026, 241 dossiers ont été examinés par l'école d'Orthoptie et 114 candidats auditionnés. La capacité d'accueil pour l'année 2025-2026 de l'école d'orthoptie de Tours est de 18 étudiants.

Pour l'année 2025-2026, 1027 dossiers ont été examinés par le CFUO, 215 candidats auditionnés. La capacité d'accueil pour l'année 2025-2026 du CFUO de Tours est de 50 étudiants.

Il est proposé de délibérer sur la rémunération de ces intervenants qui participent à l'examen et à l'analyse des dossiers et aux entretiens d'admission.

Les taux proposés sont :

- 8€/dossier pour la phase d'admissibilité par dossier examiné et analysé ;
- 8€/dossier examiné et analysé et 15€/heure pour les auditions orales pour la phase d'admission.

Ces montants ont été définis dans le cadre de l'arrêté du 9 Août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Conformément à l'arrêté du 9 Août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et en référence à l'article 8, il est proposé de rémunérer les activités selon les montants suivants :

Phases	Activités	Montants
Admissibilité	-Analyse préalable du dossier candidat	8€/candidat/dossier
Admission	-Analyse et étude dossier candidat -Audition des candidats, épreuves orales, épreuves pratiques	8€/candidat/dossier 15€ de l'heure

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

NOR : ESRF1221142A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation au sein des établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, à des activités de fonctionnement de jurys de concours nationaux d'agrégation de l'enseignement supérieur et de jurys de concours d'entrée aux écoles, de jurys d'examens, hors troisième cycle de médecine, pharmacie et odontologie, ou de jurys de validation des acquis de l'expérience, conduisant à la délivrance de diplômes, de titres ou de certifications professionnelles, relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sont rémunérés dans les conditions fixées aux articles suivants.

TITRE I^{er}

RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS PARTICIPANT À TITRE D'ACTIVITÉ ACCESSOIRE À DES ACTIVITÉS DE FORMATION AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Art. 2. – Les montants de rémunération des activités de formation prévues par le présent arrêté sont fixés par délibération du conseil d'administration de l'établissement en fonction du niveau du public destinataire, du niveau d'expertise de l'intervenant et de la difficulté et de la rareté de la matière dans le cycle et la session de formation concernés, à l'intérieur des limites suivantes :

TYPES DE FORMATION	MONTANTS
Formation pratique	15 € à 30 € par heure
Formation théorique comportant des exercices d'application	30 € à 50 € par heure
Formation théorique	50 € à 80 € par heure
Conférences occasionnelles inédites	80 € à 150 € par heure
Conférences exceptionnelles	150 € à 250 € par heure

Sauf dérogations prévues à l'article 3 du présent arrêté, les montants de rémunération prévus au présent article couvrent les services d'enseignement ainsi que la préparation et le contrôle des connaissances y afférents.

Les montants versés aux enseignants et enseignants-chercheurs pour des activités de formation hors conférences occasionnelles inédites, assurées au sein de leur établissement, sont fixés dans la limite des taux

des heures complémentaires prévues par le décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale.

La rémunération prévue au présent article est exclusive, au titre de la même activité, de l'allocation d'heures complémentaires régies par le décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983.

Les montants prévus pour les conférences exceptionnelles ne peuvent être versés qu'aux personnalités n'appartenant pas au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et de ses établissements publics, reconnues en raison de leur expertise qui se caractérise notamment par leur rayonnement au niveau national ou international, leur notoriété ou leurs publications.

Art. 3. – L'agent qui exerce à titre principal une activité de formation ne peut prétendre au bénéfice d'une indemnité de formation au titre de l'article 2 du présent arrêté dès lors qu'il exerce cette activité dans le même établissement.

Art. 4. – Par délibération du conseil d'administration de l'établissement, la préparation de documents au contenu original dont l'administration conserve le droit d'usage exclusif ainsi que la coordination des activités de formation sont rémunérées selon les mêmes modalités et les mêmes montants forfaitaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, affectés d'un coefficient de 0,25.

Dans des cas exceptionnels, l'évaluation des travaux peut être rémunérée. Le montant de cette rémunération est fixé à 200 € par jour. Le nombre maximal de jours indemnifiables est déterminé, dans la limite de cinq jours par examen, par délibération du conseil d'administration de l'établissement.

Les montants définis aux deux premiers alinéas du présent article ne peuvent s'appliquer aux conférences mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

TITRE II

RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS PARTICIPANT À TITRE D'ACTIVITÉ ACCESSOIRE AU FONCTIONNEMENT DES JURYS DES CONCOURS NATIONAUX D'AGRÉGATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Art. 5. – Les montants de rémunération des activités de fonctionnement des jurys des concours nationaux d'agrégation de l'enseignement supérieur sont définis ainsi qu'il suit :

TYPES DE FORMATION	MONTANTS
Lecture des travaux des candidats et élaboration des rapports	100 € pour chaque rapport élaboré
Audition des candidats	45 € par heure
Surveillance par un membre du jury du temps de préparation des candidats à l'audition	11 € par heure
Préparation des sujets et de la bibliographie	1 000 € pour chaque épreuve orale préparée

TITRE III

RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS PARTICIPANT À TITRE D'ACTIVITÉ ACCESSOIRE AU FONCTIONNEMENT DE CERTAINS JURYS ORGANISÉS PAR DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Art. 6. – Les montants de rémunération des activités accessoires de fonctionnement de jurys de concours d'entrée aux écoles, de jurys d'examens ou de jurys de validation des acquis de l'expérience conduisant à la délivrance de diplômes, de titres ou de certifications professionnelles organisés par des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur sont fixés en fonction du niveau de recrutement des concours et examens ou du niveau du public destinataire, par délibération du conseil d'administration de l'établissement, à l'intérieur des limites fixées aux articles 6 et 7 du présent arrêté.

Art. 7. – I. – Les montants de rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire au fonctionnement des jurys des concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs, aux écoles normales supérieures, à l'Ecole nationale des Chartes ainsi qu'au fonctionnement des jurys particuliers conduisant au titre d'ingénieur diplômé par l'Etat et des jurys de thèses de troisième cycle s'échelonnent ainsi qu'il suit :

TYPES DE FORMATION	MONTANTS
Correction de copie	3,50 € à 5,60 € par copie

TYPES DE FORMATION	MONTANTS
Audition des candidats, épreuves orales Épreuves pratiques	30 € à 60 € par heure
Conception du sujet lorsqu'elle présente une difficulté particulière	Forfait déterminé par le conseil d'administration par bénéficiaire Montant plafond de 1 000 €
Analyse préalable du dossier du candidat	10 € à 40 € par candidat

Par dérogation aux montants fixés ci-dessus, un coefficient multiplicateur de 1,25 peut être appliqué pour la correction de copie par délibération du conseil d'administration en fonction du niveau de difficulté.

Par dérogation aux montants fixés ci-dessus, et sur délibération du conseil d'administration, les montants plafonds prévus pour la conception de sujet peut être multiplié par un coefficient maximal de 2,2 pour tenir compte du niveau de difficulté exceptionnel et des contraintes liées à la conception de sujets demandant une expertise particulière.

II. – Les activités liées à la présidence des concours d'entrée aux écoles normales supérieures, qui sont assumées par le président, les vice-présidents et les enseignants secrétaires, peuvent être rémunérées sur la base d'une délibération du conseil d'administration dans la limite de 1 500 € par bénéficiaire.

Art. 8. – Les montants de rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire au fonctionnement de jurys qui ne relèvent pas de l'article 6 du présent arrêté s'échelonnent ainsi qu'il suit :

TYPES DE FORMATION	MONTANTS
Correction de copie	1,50 € à 2,30 € par copie
Audition des candidats, épreuves orales Épreuves pratiques	9,50 € à 15 € par heure
Conception du sujet lorsqu'elle présente une difficulté particulière	Forfait déterminé par le conseil d'administration par bénéficiaire Montant plafond de 250 €
Analyse préalable du dossier du candidat	4 € à 8 € par candidat

Par dérogation aux montants fixés ci-dessus, un coefficient multiplicateur de 1,25 peut être appliqué pour la correction de copie par délibération du conseil d'administration en fonction du niveau de difficulté.

TITRE IV

RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS PARTICIPANT À TITRE D'ACTIVITÉ ACCESSOIRE AU FONCTIONNEMENT DE JURYS DONT LES MEMBRES SONT NOMMÉS PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OU PAR DÉLÉGATION PAR LE RECTEUR D'ACADÉMIE

Art. 9. – Les montants de rémunération des activités accessoires de fonctionnement de jurys d'examens ou de jurys de validation des acquis de l'expérience conduisant à la délivrance de diplômes, de titres ou de certifications professionnelles, dont les membres sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou par délégation par le recteur d'académie, hors diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur privés et consulaires, sont fixés en fonction du niveau de recrutement des concours et examens ou du niveau du public destinataire conformément aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

Art. 10. – Les montants de rémunération visés à l'article 8 pour un niveau d'études supérieures équivalent ou supérieur à la première année de deuxième cycle défini à l'article L. 612-5 du code de l'éducation sont fixés ainsi qu'il suit :

TYPES DE FORMATION	MONTANTS
Correction de copie	4 € par copie
Audition des candidats, épreuves orales Épreuves pratiques	33 € par heure
Agrément préalable du sujet de mémoire du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion	33 € par heure

TYPES DE FORMATION	MONTANTS
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Forfait par demande de VAE et par examinateur Taux horaire de l'épreuve orale auquel il est appliqué un coefficient multiplicateur de 0,5 à 3 par l'autorité chargée de la nomination des jurys en fonction des difficultés liées à l'instruction de la demande de VAE

Par dérogation aux taux fixés ci-dessus, l'analyse préalable et la soutenance du mémoire du diplôme d'expertise comptable sont rémunérés dans la limite de 265 € par candidat.

Art. 11. – Les montants de rémunération visés à l'article 8 pour le premier cycle d'enseignement supérieur défini à l'article L. 612-2 du code de l'éducation sont fixés ainsi qu'il suit :

TYPES DE FORMATION	MONTANTS
Correction de copie	2,30 € par copie
Audition des candidats, épreuves orales Épreuves pratiques	14 € par heure
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Forfait par demande de VAE et par examinateur Taux horaire de l'épreuve orale auquel il est appliqué un coefficient multiplicateur de 0,5 à 3 par l'autorité chargée de la nomination des jurys en fonction des difficultés liées à l'instruction de la demande de VAE

Par dérogation, le diplôme de comptabilité et de gestion est rémunéré selon les dispositions de l'article 9.

TITRE V

DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 12. – Les montants de rémunération des personnes apportant leur concours au fonctionnement des jurys concernés par le présent arrêté sont fixés ainsi qu'il suit :

TYPES DE FORMATION	MONTANTS
Aide au déroulement des épreuves apportée à titre exceptionnel par les personnels en dépassement des obligations réglementaires de service	15 € par heure 30 € par heure effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) 25 € par heure le week-end et les jours fériés
Aide extérieure apportée par les agents publics retraités et les personnes extérieures à l'administration	Taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure

Art. 13. – Lorsqu'ils sont autorisés à s'absenter pour participer aux activités de fonctionnement de jurys, les personnels enseignants ne peuvent en aucun cas, pour une même période, cumuler les rémunérations prévues par le présent arrêté avec les indemnités pour heures supplémentaires prévues à l'article 2 du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

Art. 14. – Sont abrogés :

- l'arrêté du 26 août 1966 portant application aux jurys des concours hospitalo-universitaires des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié ;
- l'arrêté du 24 novembre 1972 relatif à l'application des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié aux membres des jurys nationaux chargés d'examiner les étudiants des établissements d'enseignement supérieur privés ;
- l'arrêté du 7 janvier 1975 relatif à la rémunération des personnels non fonctionnaires chargés d'un enseignement dans la section « comédie » de l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre ;
- l'arrêté du 12 août 1976 portant application du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 aux concours et examens organisés par l'institut industriel du nord de la France ;
- l'arrêté du 21 avril 1989 portant conditions de rémunérations accessoires des personnels des écoles normales supérieures qui participent au fonctionnement des concours d'admission dans ces établissements ;
- l'arrêté du 28 septembre 1989 portant application du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié aux enseignements de formation professionnelle continue dispensés par le Conservatoire national des arts et métiers.

Art. 15. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

Art. 16. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 août 2012.

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
des affaires financières :

*Le chef de service,
adjoint au directeur,*

P.-L. SIMONI

*La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des rémunérations,
de la protection sociale
et des conditions de travail,*

N. DE SAUSSURE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service,

G. GAUBERT

Commission des moyens du 03 avril 2026

Conseil d'administration du 13 avril 2026

Avis N°2026-19

Objet : Validation d'un tarif spécifique pour l'accompagnement à la VAE pour le diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE), en partenariat avec les 2 écoles de la région Centre-Val de Loire

Références :

- Pièce 02 – Présentation aux écoles IBODE
- Pièce 03 – Arrêté du 24 février 2014 et arrêté du 19 décembre 2016

Exposé de la décision :

Dans le cadre de l'universitarisation des formations en santé, l'université de Tours est désormais certificatrice du diplôme IBODE : Infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat.

La VAE est un droit individuel permettant à tout individu de demander, par la voie de la validation des acquis de l'expérience, l'obtention d'une certification inscrite au RNCP. Légalement le certificateur (l'université de Tours) est tenu d'étudier la demande, de l'instruire et de composer un Jury selon les dispositions prévues par la loi.

A la demande de l'Agence Régional de Santé (ARS), en raison d'une très forte tension des besoins du milieu hospitalier, l'université et les écoles ont décidé d'unir leurs forces pour proposer un parcours de VAE incluant étude des recevabilités et accompagnement des candidats, permettant à terme de désengorger les problématiques de recrutement des personnels hospitaliers de la région.

A raison d'une forte demande, validée par l'ARS, il a été envisagé de réunir les candidats sous forme de cohortes (8 par cohorte soit 16 candidats par année de certification). Les écoles et l'université, en partenariat, pourront ainsi traiter un flux important de demandes de recevabilité et de candidats.

Deux Jurys de VAE et de certification seront organisés chaque année (juin et octobre) permettant d'auditionner 8 candidats par Jury, soit 16 candidats par an au minimum. Afin d'être en mesure de répondre aux attentes de l'ARS et des CHU de la région, et parce que nous supposons une affluence importante de candidats, nous avons établi un tarif spécifique IBODE, inférieur au tarif de VAE déjà en vigueur.

Les textes réglementaires vous sont présentés en annexe. La répartition des tâches et des frais entre les écoles IBODE et l'université, vous est présentée dans la « Présentation Tarifs IBODE ».

Proposition de délibération soumise à la commission :

Définition du montant du tarif de vente en formation continue de la VAE IBODE :

- 2590€ par candidat, incluant positionnement, accompagnement et frais de certification/Jury
- 1590€ par candidat incluant positionnement et frais de certification/Jury pour un candidat non accompagné

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

ELABORATION DES TARIFS

CONSTRUCTION DE LA VAE IBODE – UNIV TOURS & ECOLES IBODE

Le process d'accompagnement VAE IBODE

1. Positionnement (1 RDV Ecole + 1h construction devis UT)	indiv	école	1h
2. Atelier collectif co-animé "accueil + process + livret + RNCP"	coll	école + UT	5h
3. RDV indiv école "identification situations"	indiv	école	1h
4. Atelier collectif UT "méthodo"	coll	UT	3h
5. RDV individuel UT "suivi de rédaction"	indiv	UT	3h
6. Atelier collectif co-animé dédoublé "prépa jury juin"	coll	école + UT	3h
6. Atelier collectif co-animé dédoublé "prépa jury oct"	coll	école + UT	3h
TOTAL pour le candidat .			16h

Pour rappel

Nombre de candidats par cohorte (2 sous-Jurys)	8	
2 dates de Jurys (15 jours avant le jury de certification)	début juin	fin sept
1 date de jury de certification	17/06/206	09/10/2026

1. Le positionnement

Etape de la recevabilité / faisabilité :

- Etude du dossier du candidat, analyse des expériences => l'enseignant IBODE donne son avis sur la véracité et l'adéquation de l'expérience avec le contenu du diplôme IBODE

Avis Favorable / Réserve ou Défavorable

L'avis ne prévaut pas de la poursuite du parcours dans le droit commun.

Dans France VAE, si (France VAE : si avis défavorable, alors pas de poursuite de parcours).

Durée :

1h pour Ecole (entretien tél ou visio avec candidat)

1h pour Univ en asynchrone (enregistrement administratif du dossier, rédaction faisabilité sur plateforme France VAE)

2. Atelier collectif 1 : co-animé « Lancement VAE »

Objectifs :

- Présentation des structures Univ & Ecoles IBODE
- Présentation de la VAE
- Présentation du livret d'accompagnement, des attentes, des modalités d'accompagnement
- Présentation du RNCP

Durée : 5 heures, co-animation Ecoles & Univ

Modalité : Présentiel (lieu à préciser)

3. RDV Indiv. Ecole IBODE

Objectifs :

- Identifier les situations les plus pertinentes à sélectionner pour le récit de la partie 9.
- Orienter le candidat sur la construction de sa bibliographie
- Valider le plan d'écriture (partie 9)
- Répondre aux questions techniques ou théoriques en lien avec le contenu du diplôme

Durée : 1h par candidat

Modalité : Distanciel

4. Atelier collectif 2 : Univ « Méthodo »

Objectifs :

- Comprendre les attendus méthodologiques de la VAE
- Exercices d'explicitation d'expérience (cas pratique)
- Savoir identifier et sélectionner ses compétences
- Rédiger avec le « je » et la mise en situation

Durée : 3h

Modalité : Distanciel (visio)

5. RDV indiv. de suivi Univ

Objectifs :

- Assurer la correction de la bonne construction du dossier
- Corriger la rédaction au fur et à mesure de son écriture
- Apporter un suivi méthodologique (gestion du temps, stress, méthode d'écriture, contenu du dossier)

Durée : 3h / candidat (3 x 1h ou 4 x 45min environ)

Modalité : Distanciel (visio)

6. Atelier collectif 3 : co-animé « Prépa Jury »

Objectifs :

- Préparer le pitch d'introduction (15min de présentation/candidat)
- Faire une simulation d'entretien avec jeux de rôle et Q&R

Durée : 3h / atelier

2 ateliers : 1 cohorte de 4 candidats, passage jury juin + 1 cohorte de 4 candidats, passage jury octobre

Co-animation : Ecole IBODE & Univ, sur les 2 ateliers

Modalité : Présentiel ([lieu à préciser](#))

Récapitulatif des heures et du contenu de l'accompagnement

Détail des étapes de l'accompagnement par candidat	Modalité	Acteurs	Nombre d'heures pour écoles Par candidat	Nombre d'heures pour UT Par candidat
Positionnement (1 RDV Ecole + 1h construction devis UT)	indiv	école	1	1
Atelier collectif co-animé "accueil + process + livret + RNCP"	coll	école + UT	5	5
RDV indiv école "identification situations"	indiv	école	1	
Atelier collectif UT "méthodo"	coll	UT		3
RDV individuel UT "suivi de rédaction"	indiv	UT		3
Atelier collectif co-animé dédoublé "prépa jury juin"	coll	école + UT	3	3
Total pour un candidat accompagné			10h pour école IBODE	15h pour univ
Total par cohorte de 8 candidats			27h pour école IBODE	46h pour univ

Cas de candidats **accompagnés** par
Univ + Ecole

Coûts et tarif

Coûts de l'accompagnement

Etape « Accompagnement »	En €, par cohorte	En €, par candidat
Coûts directs pour l'univ par cohorte	6 032€	
Coûts Indirects pour l'univ par cohorte	1 660€	
Montant reversé par univ à l'école IBODE pour l'accompagnement	2 430€ (27h * 90€/h)	305€ (arrondi supérieur de 303,75€)
Total	10 122€	



Coûts de l'audition par le Jury

	En €, par cohorte	En €, par candidat
Indemnisation du président de jury	320€	40€
Indemnisation du professionnel IBODE	640€	80€
Indemnisation directe du formateur (personne physique)	640€	80€
Montant reversé par l'univ à l'école IBODE (mise à dispo du formateur)	720€	90€
Coûts indirects pour l'université	3 428€	429€
TOTAL	5 748€	719€

Tarif préconisé pour l'accompagnement et l'audition d'1 candidat pour une VAE IBODE

Positionnement (recevabilité) + Accompagnement + Jury	2 590,00 € Par candidat
---	------------------------------------

- ⇒ Les Ecoles IBODE vont dispenser 27h d'accompagnement par cohorte de 8 candidats et 1h d'audition par candidat.
- ⇒ L'université reverse à l'école IBODE
 - ⇒ 305€ / candidat accompagné,
 - ⇒ 90€ / candidat auditionné
 - ⇒ Soit 400€ / candidat

Cas d'un candidat **non-accompagné**
par Univ + Ecole

Coûts et tarif

Coûts pour un candidat non accompagné par Univ et école

Etape recevabilité :

Etude du positionnement par IBODE Perçu par l'université, reversé à l'école	90€
--	-----

Etape d'audition par Jury :

	En €, par cohorte	En €, par candidat
Indemnisation du président de jury	320€	40€
Indemnisation du professionnel IBODE	640€	80€
Indemnisation directe du formateur (personne physique)	640€	80€
Montant reversé par <u>l'univ</u> à l'école IBODE (mise à dispo du formateur)	720€	90€
Coûts indirects pour l'université	3 428€	429€
TOTAL	5 748€	719€

Tarif préconisé pour la recevabilité et l'audition d'un candidat à la VAE IBODE (sans accompagnement)

Positionnement + Jury seul (candidat non accompagné par UT/école)	1 590,00 €
---	------------

- ⇒ Les Ecoles IBODE vont dispenser 1h de positionnement et 1h d'audition par candidat.
- ⇒ L'université reverse à l'école IBODE
 - ⇒ 180€ / candidat

Arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

 Dernière mise à jour des données de ce texte : 24 décembre 2017

NOR : AFSH1404731A

JORF n°0055 du 6 mars 2014

Version en vigueur au 19 janvier 2026

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre des outre-mer,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 4311-11, D. 4311-42 et D. 4311-43 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 décembre 2013,

Arrêtent :

Article 1

Modifié par Arrêté du 20 décembre 2017 - art. 5

Le candidat souhaitant acquérir le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire par la validation des acquis de l'expérience doit justifier, d'une part, de la détention d'un des diplômes d'infirmier ou titres de formation prévus par l'article L. 4311-3, du code de la santé publique ou de l'une des autorisations d'exercice prévues par les articles L. 4311-4 du même code et, d'autre part, des compétences professionnelles acquises dans les conditions prévues à l'article R. 335-6 du code de l'éducation.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir réalisé des activités dans chacun des quatre domaines suivants :

- au moins trois activités dans le domaine intitulé " réalisation de soins et d'activités liées à l'intervention et au geste opératoire ;"
- au moins deux activités dans le domaine intitulé " réalisation de soins auprès d'une personne bénéficiaire d'une intervention " ;
- au moins trois activités dans le domaine intitulé " mise en œuvre et contrôle de mesures d'hygiène en bloc opératoire et dans les secteurs associés " ;
- au moins deux activités dans le domaine intitulé " mise en œuvre de mesures de qualité et de sécurité en bloc opératoire et dans les secteurs associés ".

Le candidat doit avoir exercé les activités pendant au moins un an, soit 1 607 heures, en équivalent temps plein de façon consécutive ou non.

Les activités sont décrites dans le référentiel d'activités figurant en annexe I du présent arrêté.

Article 2

Le dossier de recevabilité est retiré par le candidat auprès de l'organisme chargé de l'instruction des dossiers.

La décision de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience est de la compétence du préfet de région dont dépend le lieu de résidence du candidat ou, le cas échéant, le préfet de région désigné dans l'annexe IV. Le préfet de région compétent dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception du dossier complet, pour lui notifier sa décision.

L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet.

La décision de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience demeure acquise au candidat dans la limite de trois années à compter de la date de sa notification par le préfet de région compétent.

Article 3

Modifié par Arrêté du 19 décembre 2016 - art. 1

Le candidat, dont la demande de validation des acquis de l'expérience est recevable, renseigne le livret de présentation des acquis de l'expérience intitulé " livret 2 " qui tient compte du référentiel de compétences figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Le livret 2 figure en annexe III du présent arrêté.

Article 4

Modifié par Arrêté du 20 décembre 2017 - art. 5

Le candidat, qui a déposé le livret 2 auprès de l'organisme chargé de l'instruction des dossiers, est convoqué à un entretien avec le jury.

L'entretien a une durée maximum d'une heure.

Il peut être organisé par visioconférence. La visioconférence est organisée par le représentant de l'Etat dans la région de résidence du candidat.

Article 5

Modifié par Arrêté du 19 décembre 2016 - art. 2

Le jury de validation des acquis de l'expérience compétent est le jury du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire nommé par le préfet de région dont dépend le lieu de résidence du candidat ou, le cas échéant, le préfet de région désigné dans l'annexe IV.

Le préfet de région compétent peut décider d'organiser des sous-groupes d'examineurs. Dans ce cas, chaque sous-groupe est composé de deux personnes :

— un directeur d'école ou un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat enseignant dans une école d'une autre région ou un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat accueillant des élèves en stage ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ayant une expérience professionnelle au moins égale à trois ans ;

— le conseiller scientifique d'une école d'une autre région ou son représentant médecin spécialiste qualifié en chirurgie enseignant dans une école d'une autre région, ou un médecin spécialiste qualifié en chirurgie, ou un représentant de la direction d'un établissement de santé employant des infirmiers de bloc opératoire qui est qualifié dans le domaine du soin.

Article 6

Modifié par Arrêté du 20 décembre 2017 - art. 5

Sur la base de l'examen du livret 2 et d'un entretien avec le candidat, le jury prévu à l'article 5 peut décider :

1° D'attribuer le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

2° De valider certaines compétences du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire figurant dans le référentiel de compétences figurant en annexe II et se prononcer sur celles qui doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire en vue de l'obtention du diplôme ;

3° De ne valider aucune compétence du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire. Dans ce cas, le candidat dispose de trois années, à compter de la notification de la recevabilité de sa demande de validation des acquis de l'expérience, pour présenter un nouveau livret 2.

Le jury a pour rôle de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées pour la délivrance du diplôme visé.

Il accorde une vigilance particulière aux principes de qualité et de sécurité des soins tout au long de l'étude du dossier du candidat. Il apprécie notamment si l'expérience acquise par le candidat, de par sa diversité et sa fréquence de ses activités, est suffisante pour garantir ces principes.

Il tient compte également de l'évolution des pratiques professionnelles liées au diplôme visé et émet, le cas échéant, des recommandations en matière de formations complémentaires.

La décision du jury est notifiée par le préfet de région compétent.

Article 7

Modifié par Arrêté du 20 décembre 2017 - art. 5

En cas de validation partielle, le candidat doit, au choix :

1° Poursuivre et enrichir son expérience professionnelle avant de déposer un nouveau livret 2 complété et de se présenter devant le jury conformément à l'article 4 ;

2° Suivre et valider, dans la cadre de la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, les enseignements correspondant aux compétences non validées tels que définis à l'annexe V du présent arrêté. Dans ce cas, il s'inscrit auprès de l'une

des écoles préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire organisée pour l'accueil des candidats ayant validé partiellement le diplôme d'Etat dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience. Lorsqu'il a validé au minimum une compétence du diplôme, le candidat est dispensé des épreuves de sélection exigées pour l'accès à la formation initiale ainsi que de l'épreuve écrite et de l'épreuve de mise en situation professionnelle prévues à l'article 24 de l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

Article 8

Le directeur général de l'offre de soins et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Articles Annexes I à III et V à Annexe IV)

Annexes I à III et V

Modifié par Arrêté du 19 décembre 2016 - art.

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte dans le Journal officiel électronique authentifié n° 0298 du 23 décembre 2016, texte n° 31 à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033674934 

Annexe IV

Modifié par Arrêté du 28 décembre 2015 - art.

RÉGIONS DE RATTACHEMENT

Pour l'application du présent arrêté, l'organisation et les notifications des décisions en matière de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire :

1° Pour les candidats résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon, relèvent de la compétence du préfet de la région Basse-Normandie-Haute-Normandie ;

2° Pour les candidats résidant dans la région Corse, relèvent de la compétence du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

3° Pour les candidats résidant à Mayotte, relèvent de la compétence du préfet de La Réunion ;

4° Pour les candidats résidant en Guyane, en Guadeloupe, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, relèvent de la compétence du préfet de la Martinique.

Fait le 24 février 2014.

La ministre des affaires sociales
et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général
de l'offre de soins,
J. Debeaupuis
Le ministre des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
des outre-mer,
T. Degos

Nota. — Les annexes seront publiées au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité n° 2014/03 du mois de mars 2014.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Arrêté du 19 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

NOR : AFSH1637816A

Accéder à la version consolidée

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/12/19/AFSH1637816A/jo/texte>

JORF n°0298 du 23 décembre 2016

Texte n° 31

Version initiale

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 4311-11, D. 4311-42 et D. 4311-43 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 27 octobre 2016,

Arrête :

Article 1

Au premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté susvisé, après les mots : « le livret de présentation des acquis de l'expérience », sont insérés les mots : « intitulé “ livret 2 ” ».

Au deuxième alinéa de l'article 3 et aux articles 4,6 et 7 du même arrêté, les mots : « livret de présentation des acquis de l'expérience » sont remplacés par les mots : « livret 2 ».

Article 2

L'article 5 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « deux » ;

2° Le quatrième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le conseiller scientifique d'une école d'une autre région ou son représentant médecin spécialiste qualifié en chirurgie enseignant dans une école d'une autre région, ou un médecin spécialiste qualifié en chirurgie, ou un représentant de la direction d'un établissement de santé employant des infirmiers de bloc opératoire qui est qualifié dans le domaine du soin ; » ;

3° Le cinquième alinéa est supprimé.

Article 3

Le 2° de l'article 7 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Les mots : « la ou les unités d'enseignements qui correspondent aux compétences non validées » sont remplacés par les mots : « les enseignements correspondant aux compétences non validées tels que définis à l'annexe V du présent arrêté » ;

2° Les mots : « d'une école » sont remplacés par les mots : « de l'une des écoles » ;

3° Après les mots : « bloc opératoire », il est inséré les mots : « organisées pour l'accueil des candidats ayant validé partiellement le diplôme d'Etat dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience » ;

4° La dernière phrase est remplacée par la phrase suivante : « Lorsqu'il a validé au minimum une compétence du diplôme, le candidat est dispensé des épreuves de sélection exigées pour l'accès à la formation initiale ainsi que de l'épreuve écrite et de l'épreuve de mise en situation professionnelle prévues à l'article 24 de l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire. ».

Article 4

- I. - Les annexes I à III du même arrêté sont respectivement remplacées par les annexes I et II figurant en annexe du présent arrêté.
- II. - L'annexe III du même arrêté est remplacée par l'annexe III intitulée : « Livret de présentation des acquis de l'expérience, livret 2, en vigueur à compter du 1er janvier 2017 » figurant en annexe du présent arrêté.
- III. - Après l'annexe IV du même arrêté, il est ajouté une annexe V intitulée : « Tableau de correspondance entre les enseignements du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et les compétences figurant dans le référentiel de compétences en vigueur à compter du 1er janvier 2017 » figurant en annexe du présent arrêté.

Article 5

Dispositions transitoires.

- I. - Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2017.
- II. - Les candidats dont la demande de validation des acquis de l'expérience a été déclarée recevable antérieurement à l'entrée en vigueur du présent arrêté et qui, à cette même date, n'ont pas déposé le livret 2 peuvent, au choix :
 - 1° Compléter et déposer, au plus tard le 31 décembre 2016, le livret 2 figurant à l'annexe III de l'arrêté du 24 février 2014 en vigueur jusqu'à cette même date ;
 - 2° Compléter et déposer, à compter du 1er janvier 2017, le livret 2 figurant à l'annexe III de l'arrêté du 24 février 2014 en vigueur à compter de cette même date.
- III. - Pour les candidats dont la demande de validation des acquis de l'expérience a été déclarée recevable antérieurement à la date de publication du présent arrêté et qui, à cette même date, ont complété et déposé le livret 2 :
 - 1° Ce livret 2 est valablement examiné par le jury, quelle que soit la date à laquelle il se réunit ;
 - 2° Le candidat qui se voit accorder une validation partielle, quelle que soit la date de la décision du jury, et qui choisit de poursuivre et enrichir son expérience professionnelle doit compléter et déposer une nouvelle fois le livret 2 figurant à l'annexe III du même arrêté en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, même si ce dépôt intervient après le 31 décembre 2016, et se présenter à nouveau devant le jury conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 février 2014 susmentionné ;
 - 3° Le candidat qui se voit accorder une validation partielle, quelle que soit la date de la décision du jury, et qui choisit d'entrer en école de formation, doit suivre et valider les enseignements de formation correspondant aux compétences non validées tels que définis à l'annexe VI du présent arrêté intitulée : « Tableau de correspondance entre les enseignements du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et les compétences figurant dans le référentiel de compétences en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ». Dans ce cas, il s'inscrit dans l'une des écoles préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire organisées pour l'accueil des candidats ayant validé partiellement le diplôme d'Etat dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience. Lorsqu'il a validé au minimum une compétence du diplôme, le candidat est dispensé des épreuves de sélection exigées pour l'accès à la formation initiale ainsi que de l'épreuve écrite et de l'épreuve de mise en situation professionnelle prévues à l'article 24 de l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.
- IV. - Les candidats se trouvant dans l'une des situations décrites aux 1° du II et aux 1° à 3° du III et qui valident le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire doivent suivre et valider la formation complémentaire mentionnée au I de l'article 2 du décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire pour réaliser les actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique.

Article 6

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié accessible en bas de page

Fait le 19 décembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
A.-M. Armanteras-de Saxcé

Commission des moyens du 3 avril 2026

Conseil d'administration du 13 avril 2026

Avis N°2026-20

Objet : Adhésion 2026 à The Conversation France**Références :**

Pièce 04 – Convention initiale du 01/10/2019

Pièce 05 – Avenant 2026 à la Convention

Exposé de la décision :

Le renouvellement du partenariat avec The Conversation France s'inscrit dans une logique de continuité et de consolidation de la stratégie de diffusion scientifique de l'université de Tours. Après plusieurs années de collaboration, ce dispositif a démontré sa pertinence en offrant aux chercheurs de l'établissement une tribune nationale reconnue, permettant de diffuser leurs travaux auprès d'un large public et d'inscrire l'université dans les grands débats contemporains.

The Conversation constitue aujourd'hui un média scientifique de référence, avec 1,7 million de pages vues par mois sur son site, et 3,9 millions de pages vues mensuelles en incluant les republications. Le média diffuse également 8 newsletters totalisant 180 000 abonnements cumulés et fédère plus de 12 000 auteurs référencés.

À l'échelle de l'université de Tours, les résultats attestent d'un impact significatif depuis le début du partenariat en 2020 :

- 139 articles publiés
- 126 contributeurs
- 3 399 309 pages vues
- Plus de 2,18 millions de pages via les republications

Les articles produits par les chercheurs tourangeaux ont fait l'objet de republications dans des médias nationaux et internationaux tels que Sud Ouest, Slate, Le Point, Science & Vie, Psychologies Magazine, Gavi the Vaccine Alliance, 20 Minutes, RTBF et Santé par Ouest-France, renforçant considérablement la visibilité des expertises.

La dynamique s'étend également aux réseaux sociaux : l'article « Les ultrasons en psychiatrie : pour mieux diagnostiquer et pour traiter, demain, les troubles en santé mentale » a généré plus de 7 900 vues, illustrant la capacité du dispositif à toucher des publics diversifiés.

Le partenariat contribue aussi à amplifier la présence médiatique des chercheurs. En 2025, plusieurs retombées majeures témoignent de cet effet levier :

- Emilie Ruiz : interview sur France Culture et France Info
- Mathilde Duflos : interview dans le magazine ELLE

- Roman Stadnicki : participation à l'émission Cultures Mondes sur France Culture
- Romain Gervalle : participation à l'émission La Science CQFD sur France Culture
- Corinne Augé : interviews pour Charlie Hebdo et Le Monde

Dans un contexte où les enjeux scientifiques, sociaux, environnementaux et économiques suscitent de fortes attentes sociétales, il est essentiel que la parole académique soit accessible, fiable et incarnée. Le modèle éditorial de The Conversation, fondé sur la collaboration entre chercheurs et journalistes spécialisés, garantit une vulgarisation rigoureuse, pédagogique et adaptée au grand public. Le renouvellement du partenariat permet ainsi de pérenniser un cadre professionnel d'accompagnement à la médiation scientifique, favorable à la montée en compétences des chercheurs en matière de communication.

Ce dispositif constitue également un outil stratégique pour renforcer l'image institutionnelle de l'université de Tours. Il valorise la diversité et la qualité des thématiques de recherche développées sur le territoire, tout en positionnant l'établissement comme un acteur engagé dans la diffusion des savoirs et le débat public. L'université dispose par ailleurs d'une page dédiée sur son site institutionnel, permettant de centraliser et de valoriser l'ensemble des contributions publiées. Les contenus peuvent également être relayés sur les supports institutionnels et les réseaux sociaux, contribuant à nourrir une communication cohérente, crédible et fondée sur l'expertise scientifique.

Renouveler ce partenariat revient donc à conforter un levier éprouvé de valorisation, d'attractivité et de légitimité académique. Il s'agit d'un investissement stratégique au service du rayonnement national de l'université de Tours, en cohérence avec ses missions fondamentales de production, de transmission et de diffusion des connaissances.

L'adhésion pour l'année 2026 par avenant à The Conversation France s'élève à 12 000 €.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation de l'avenant à la convention de 2019 pour un renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

PROTOCOLE D'ADHÉSION 2020 <i>The Conversation France</i>

Entre

L'association The Conversation France, dont le siège social est situé au 8/10, rue Charles V, 75004 Paris (et dont l'adresse postale est The Conversation – AMUE, 103 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris), représentée par **Madame Caroline NOURRY** en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « TCF »

Et

L'Université de Tours, dont le siège social est situé 60 rue de Plat d'Etain, 37000 Tours représenté par Philippe VENDRIX en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Université de Tours »

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et conjointement « les Parties »

Préambule

TCF est une association loi 1901 qui a pour objet de favoriser les rapprochements entre le journalisme et « l'enseignement supérieur et la recherche », afin de proposer à un large public, une information indépendante, fondée sur la connaissance et l'expertise.

TCF propose un nouveau média en ligne qui a pour ambition d'enrichir le paysage de l'information et de donner aux universitaires/chercheurs une plus grande place dans le débat public. Les articles proposés au quotidien sur le site sont issus d'une collaboration entre un large réseau d'universitaires et une équipe de journalistes expérimentés. Il s'agit d'une ressource gratuite et sans publicité commerciale, son financement reposant sur des subventions, des adhésions d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche et des dons de fondations.

TCF encourage les republications par d'autres médias, et fait partie d'un large réseau qui comprend aujourd'hui des versions australienne, britannique, américaine et africaine (The Conversation Média Group). A ce titre, il collabore avec les rédactions des autres pays et permet ainsi à la recherche francophone d'être visible des publics non francophones.

4/ DURÉE- RENOUELEMENT

Cet accord prend effet le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.
Il pourra être renouvelé dans le cadre d'un avenant ou d'un simple appel à cotisation pour l'année 2021.

5/ RÉSILIATION

Le présent accord pourra être résilié, par lettre recommandée avec accusé de réception, de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une de ses obligations nées au titre dudit accord.

6/ LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leurs difficultés à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

Fait à Paris le 1er octobre 2019.....

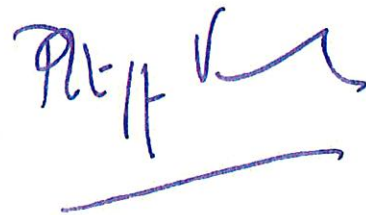
Pour TCF

Pour l'Université de Tours

Caroline NOURRY
Directrice Générale

Philippe VENDRIX
Président


CONVERSATION France
110 rue Charles V
75004 Paris
Tél. 855 096 00010



ANNEXES

Annexe 1 : Charte éditoriale *The Conversation Media Group*

Annexe 2 : Statuts de l'association *The Conversation France*

Protocole d'adhésion - Avenant 2026

Université de Tours & The Conversation France

Entre les soussignés :

L'association « The Conversation France » (TCF), dont le siège social est situé 14 rue Sainte-Cécile 75009 Paris, représentée par **Madame Caroline NOURRY** en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « TCF »

Et

l'Université de Tours, dont le siège social est situé 60 rue du Plat d'Etain, 37000 Tours, représentée par **Monsieur Philippe ROINGEARD**, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « Université de Tours »

Article.1 – Objet

Les parties ont conclu une convention en date du 1^{er} octobre 2019 impliquant le principe d'une adhésion annuelle de l'Université de Tours en tant que membre de l'association TCF.

L'avenant a pour objet de préciser le montant de la cotisation 2026.

Les autres clauses de l'accord restent inchangées.

Art.2- Montant de la cotisation

L'Université de Tours, membre de TCF verse une contribution financière globale et forfaitaire de **12.000 €**. Cette contribution sera facturée par TCF, à la signature de l'accord, pour un règlement sous 30 jours.

Art.3- Durée-Renouvellement

Cet accord prend effet de manière rétroactive le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Il pourra être renouvelé pour l'année 2027, par voie d'avenant.

Fait à Paris le 17 février 2026

Pour TCF
Caroline NOURRY
Directrice Générale


THE CONVERSATION FRANCE
14 rue Sainte-Cécile
75009 Paris
SIRET : 812 855 096 00036

Pour l'Université de Tours
Philippe ROINGEARD
Président

Commission des moyens du 3 avril 2026

Conseil d'administration du 13 avril 2026

Avis N°2026_21

Objet : avenant à la convention entre l'université de Tours – IUT de Tours et l'association de gestion CPNEF AV portant sur l'habilitation d'un organisme de formation à préparer à l'obtention d'une certification professionnelle de la CPNEF de l'audiovisuel

Références :

Pièce 06 – Convention initiale CCPI EMI
Pièce 07 – Avenant à la convention

Exposé de la décision :

Le 15 novembre 2022, le Président de l'Université a signé la convention de partenariat avec les CPNEF de la presse et de l'audiovisuel pour la mise en place de la formation préparant au certificat de compétences professionnel interbranche « Eduquer aux médias et à l'information » (CCPI EMI) par l'IUT de Tours (EPJT).

Les CPNEF disposent d'un salarié référent chargé du suivi de la certification.
Le temps de travail consacré au CCPI EMI par ce référent a progressivement augmenté depuis la création de la certification. Par ailleurs, il se rend régulièrement dans les sept organismes de formation conventionnés afin d'assister aux sessions d'examen.
Les candidats à la certification sont inscrits par les organismes de formation sur la plateforme dédiée mise à disposition par les CPNEF (Certifia).

En 2025, les CPNEF ont décidé d'instaurer des frais de certification pour chaque organisme de formation. Ces frais correspondent au droit d'utilisation par l'organisme partenaire afférent au référentiel de compétences ainsi qu'au référentiel d'évaluation de la certification.

Désormais, chaque organisme de formation devra verser aux CPNEF une cotisation annuelle d'un montant de 100€ par stagiaire se présentant à la certification.

La convention initiale sera modifiée par voie d'avenant.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Signature de l'avenant portant sur la mise en place de frais de certification s'élevant à 100€ par candidat se présentant à la certification et ce, pour toute la durée de l'habilitation (soit jusqu'au 27/11/2028).

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Convention portant sur l'habilitation d'un organisme de formation à préparer à l'obtention de la certification interbranche « Eduquer aux médias et à l'information » de la CPNEF de l'audiovisuel et de la CPNEF de la presse

ENTRE :

L'association de gestion CPNEF AV, dont le siège social est situé au 48 rue Saint Honoré 75001 Paris, SIRET : 483 121 869 000 26, représentée par son Président Christophe Pauly et sa Vice-Présidente Louise Lebecq,

Représentant le groupement composé de **la Commission paritaire nationale emploi et formation (CPNEF) de l'audiovisuel et la Commission paritaire nationale emploi et formation (CPNEF) de la Presse**

Désigné ci-après « **les CPNEF** »,

Désignée ci-après « **CPNEF de l'audiovisuel et CPNEF de la presse** » ou « **organismes certificateurs** »,

ET

L'organisme de formation « Université de TOURS », régulièrement déclaré en cette qualité sous le numéro 24 37 P 000 437 auprès de la Dreets de la région Centre val de Loire dont le siège social est situé 60 rue du Plat d'Etain - BP12050 – 37020 TOURS cedex 1, SIRET : 193 708 005 00478, représenté par Monsieur Arnaud GIACOMETTI en sa qualité de Président, agissant pour le compte de l'Institut Universitaire de Technologie de Tours, représenté par Monsieur Yves RAINGEAUD, Directeur de l'IUT de Tours

Désigné ci-après « **organisme partenaire** »

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.	Objet.....	3
ARTICLE 2.	Durée	3
2.1.	<i>Durée de l'habilitation.....</i>	3
2.2.	<i>Enregistrement du CCPI au Répertoire spécifique</i>	3
ARTICLE 3.	Droits et obligations des CPNEF	4
3.1.	<i>Propriété du CCPI.....</i>	4
3.2.	<i>Référentiel de certification</i>	4
3.3.	<i>Délivrance du CCPI.....</i>	4
3.4.	<i>Information de France compétences.....</i>	5
ARTICLE 4.	Droits et obligations de l'organisme partenaire	5
4.1.	<i>Qualité du processus de formation et d'évaluation</i>	5
4.2.	<i>Adéquation de la formation et des évaluations aux exigences du CCPI</i>	5
4.3.	<i>Présentation des candidats</i>	6
4.4.	<i>Accès et utilisation de la plateforme e-Certif.....</i>	6
4.5.	<i>Compétence des formateurs et obligations de formation.....</i>	6
4.6.	<i>Règles de communication.....</i>	6
ARTICLE 5.	Comité de suivi	7
ARTICLE 6.	Propriété intellectuelle.....	7
ARTICLE 7.	Concurrence déloyale	8
ARTICLE 8.	Non exclusivité	8
ARTICLE 9.	Protection des données personnelles	8
9.1.	<i>Données des Parties</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
9.2.	<i>Données des stagiaires.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
ARTICLE 10.	Confidentialité	10
ARTICLE 11.	Responsabilité.....	10
ARTICLE 12.	Résiliation anticipée de la convention	11
ARTICLE 13.	Droit applicable – Juridiction compétente	11

ARTICLE 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les CPNEF habilite l'organisme partenaire à former des candidats et organiser l'évaluation en vue de l'obtention du certificat de compétences professionnelles interbranche (CCPI) intitulé :

« *Eduquer aux médias et à l'information* »,

en cours d'enregistrement au Répertoire spécifique (ci-après « RSCH »).

En application des présentes :

- L'organisme partenaire est habilité à dispenser un parcours de formation préparant à l'obtention du CCPI et à organiser les épreuves d'évaluation y afférentes.
- Les organismes certificateurs demeurent seuls compétents pour délivrer le CCPI à chaque candidat ayant satisfait aux épreuves d'évaluation organisées par l'organisme partenaire.

ARTICLE 2. Durée

2.1. Durée de l'habilitation

Au titre de la présente convention, l'organisme partenaire est habilité pour une durée d'un an renouvelable pour une durée de 3 années supplémentaires à l'issue du bilan de la première année d'exécution de la présente convention, soit jusqu'au 01/09/2026.

A cet égard, les CPNEF procéderont à un bilan avec l'organisme partenaire au terme de la première année d'exécution de la présente convention.

Le bilan reposera notamment sur les éléments suivants :

- le respect des attendus relatifs au programme de formation et au processus d'évaluation tels que définis par les certificateurs dans les référentiels de la certification et le document Modalités d'organisation et de contrôle ;
- la transparence dans l'utilisation de la marque de certification par l'organisme partenaire ;

Une réunion entre les Parties pourra être planifiée afin qu'elles puissent échanger et procéder le cas échéant à d'éventuelles améliorations dans le cadre du renouvellement de l'habilitation pour les trois années suivantes.

Les CPNEF pourront décider de mettre un terme à la présente convention à l'issue de la première année, compte tenu du bilan réalisé.

Dans tous les cas, la décision de renouvellement ou de non-renouvellement de l'habilitation sera notifiée par les CPNEF à l'organisme partenaire par tout moyen écrit avant à l'issue de la première année d'exécution de la présente convention, étant précisé que plusieurs sessions de candidats pourront être formées, évaluées et certifiées au cours d'une même année.

2.2. Enregistrement du CCPI au Répertoire spécifique

Le CCPI est en cours d'enregistrement au RSCH.

En cas de renouvellement de l'enregistrement du CCPI au RSCH pendant l'exécution de la présente convention, l'organisme partenaire demeurera habilité jusqu'au terme mentionné à l'article 2.1.

Les Parties conviennent que l'organisme partenaire demeurera habilité y compris en cas de non-renouvellement du CCPI, et ce jusqu'au terme de la présente convention mentionné à l'article 2.1.

ARTICLE 3. Droits et obligations des CPNEF

3.1. Propriété du CCPI

Les CPNEF déclarent être propriétaires du CCPI *Eduquer aux médias et à l'information* et détiennent à ce titre l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le référentiel de certification.

Les CPNEF délivrent le CCPI en leur nom, étant précisé que le parchemin du CCPI ne comportera que le logo de la CPNEF de l'audiovisuel et de la CPNEF de la presse.

Les CPNEF sont seules habilitées à déposer un dossier de renouvellement de l'enregistrement du CCPI auprès de France Compétences. Le cas échéant, elles informeront l'organisme partenaire de leurs démarches de renouvellement.

3.2. Référentiel de certification

Les CPNEF accordent à l'organisme partenaire un droit d'utilisation afférent au référentiel de compétences ainsi qu'au référentiel d'évaluation du CCPI, afin de lui permettre d'assurer la mise en œuvre de la formation préparant à l'obtention de ladite certification ainsi que la réalisation des évaluations menant à la délivrance de la même certification.

A ce titre les CPNEF pourront formuler à tout moment des observations relatives à la transposition par l'organisme de formation des compétences figurant dans le référentiel en séquences pédagogiques.

De convention expresse entre les parties, ce droit d'utilisation sur le référentiel de certification est consenti à titre gracieux pour toute la durée de l'habilitation visée à l'article 2.1 et dans le strict respect des stipulations objet de la présente convention.

3.3. Délivrance du CCPI

Les CPNEF s'engagent à délivrer le CCPI aux stagiaires à l'issue du jury d'évaluation et du jury paritaire, lorsqu'ils ont satisfait aux épreuves d'évaluation.

Seules les CPNEF sont habilitées à délivrer la certification à l'issue des épreuves.

Les CPNEF sont responsables de l'organisation des jurys paritaires.

3.4. Information de France compétences

A compter de l'enregistrement du CCPI au RSCH, les organismes certificateurs s'engagent à informer France compétences de la présente habilitation, et à inscrire l'organisme partenaire sur la liste des organismes habilités à préparer au CCPI *Eduquer aux médias et à l'information* de France compétences.

ARTICLE 4. Droits et obligations de l'organisme partenaire

4.1. Qualité du processus de formation et d'évaluation

L'organisme partenaire s'engage à garantir la qualité de son processus de gestion de la formation et d'évaluation. A cet égard, il s'engage à détenir la certification Qualiopi dans la catégorie au titre de laquelle il réalise l'action (« action de formation ») pendant toute la durée d'application de la présente convention.

Il est rappelé que les CPNEF sont garantes auprès de France compétences de la qualité du dispositif de certification et qu'à ce titre, elle pourra solliciter tous documents et/ou diligenter des contrôles afin de s'assurer que l'organisme partenaire satisfait à la qualité du processus de formation et d'évaluation, tel que décrit dans les modalités d'organisation et de contrôle de la certification annexées.

4.2. Adéquation de la formation et des évaluations aux exigences du CCPI

L'organisme partenaire est autorisé à utiliser la marque afférente au CCPI ainsi que les référentiels de compétences et d'évaluation figurant en annexe 1 afin d'élaborer un programme pédagogique et/ou des sujets d'épreuves approprié(e)s en vue de l'organisation des évaluations.

A ce titre, il est rappelé que le programme de formation doit être établi par l'organisme partenaire conformément au document Modalités d'organisation et de contrôle figurant en annexe 2.

L'organisme partenaire s'engage à respecter le document Modalités d'organisation et de contrôle établi par les CPNEF, ainsi que les référentiels de compétences et d'évaluation du CCPI annexés.

Tout écart par rapport au document Modalités d'organisation et de contrôle et au référentiel de la certification dans la mise en œuvre du parcours de formation et de l'organisation des évaluations (contenus des modules de formation, rythme de l'alternance le cas échéant, durée, évaluation...), administratifs et financiers (prérequis, effectifs par session, adéquation des coûts pédagogiques au regard des modalités de financement dont bénéficient les candidats...) est soumis à l'accord préalable des CPNEF.

L'organisme partenaire s'engage à fournir aux CPNEF les détails pédagogiques nécessaires pour évaluer l'adéquation des moyens et méthodes pédagogiques de la formation mise en place avec les objectifs du référentiel de compétences du CCPI.

A cet égard, il est notamment rappelé que :

- La durée du parcours de formation et des évaluations devra être comprise entre 28 heures et 150 heures.
- Le contenu de la formation devra être constitué de cas pratiques, de mises en situation et de points théoriques.

- Une session de formation ne peut comprendre plus de 14 stagiaires.

L'organisme partenaire s'engage à informer les CPNEF de toute difficulté qui pourrait avoir une incidence sur la formation, son suivi et l'évaluation finale en vue de l'obtention du CCPI.

L'organisme partenaire devra fournir un bilan qui comprendra un bilan pédagogique et les résultats des candidats :

- A la fin de chaque session de formation et d'évaluation ;
- A l'issue de la première année d'exécution de la présente convention ;
- A l'issue de la quatrième année d'exécution de la présente convention.

Les modalités de ces bilans seront précisées ultérieurement par les CPNEF.

4.3. Présentation des candidats

L'organisme partenaire s'engage à présenter les candidats aux épreuves d'évaluation permettant l'obtention de la certification visée dans un délai d'un an à compter de la fin de chaque session de formation.

4.4. Accès et utilisation de la plateforme e-Certif

Les CPNEF s'appuient sur la plateforme e-Certif pour la mise en œuvre du CCPI. Cette plateforme permet notamment de gérer les candidatures et inscriptions, l'évaluation et la validation des acquis, la gestion des jurys.

A ce titre, l'organisme partenaire disposera d'un accès à cette plateforme afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des formations préparant à l'obtention du CCPI. A cet égard, il s'engage à saisir sur la plateforme l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement des évaluations et suivi des promotions de certifiés.

4.5. Compétence des formateurs et obligations de formation

L'organisme partenaire s'engage à fournir sur demande des CPNEF les CV des formateurs amenés à dispenser la formation. Dans le cas où l'organisme partenaire recourt à des nouveaux formateurs, il s'engage à en informer la CPNEF de l'audiovisuel et à lui communiquer les CV correspondants.

Sur la base des CV fournis, les CPNEF se réservent le droit de refuser l'intervention d'un formateur et plus généralement de demander à l'organisme partenaire de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire monter en compétences ses formateurs.

4.6. Règles de communication

L'organisme partenaire s'engage à mentionner la CPNEF de l'audiovisuel et la CPNEF de la presse comme organismes certificateurs lorsqu'il présente le CCPI sur tous ses supports de communication.

L'organisme partenaire s'engage à respecter les règles de communication définies par France Compétences et la Caisse des dépôts et consignations lorsque la formation est dispensée au titre du Compte personnel de formation (CPF), notamment quant à l'usage des logotypes.

Dans le cas où l'enregistrement du CCPI au RSCH ne serait pas renouvelé, l'organisme partenaire devra impérativement tenir compte de la date d'échéance dudit enregistrement dans l'ensemble de ses communications auprès du public et en particulier des stagiaires inscrits en formation, ainsi que dans l'organisation des sessions de préparation à l'obtention du CCPI.

ARTICLE 5. Comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place par les CPNEF, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'organisme partenaire.

Ce comité est composé des partenaires sociaux membres de la CPNEF de l'audiovisuel et d'experts métiers invités.

Il a pour objet d'accompagner l'organisme partenaire depuis la mise en place effective du programme de formation jusqu'à la réalisation de la formation et de l'évaluation.

Un point d'étape sera notamment réalisé au cours de la réalisation de la formation, à mi-parcours.

Dans l'hypothèse où le point d'étape mettrait en évidence un manquement grave ou un non-respect réitéré de ses obligations par l'organisme partenaire, les CPNEF mettront en demeure l'organisme partenaire de se conformer à ses obligations, sous trente (30) jours à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant lesdits manquements.

A défaut de respect de ses obligations par l'organisme partenaire dans le délai précité, son habilitation lui sera retirée et la présente convention sera résiliée.

En cas de retrait de l'habilitation, les formations et évaluations en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme par l'organisme partenaire.

ARTICLE 6. Propriété intellectuelle

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée, savoir-faire, information ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance en application de la présente convention.

Les référentiels de compétences et d'évaluation du CCPI *Eduquer aux médias et à l'information* demeurent la propriété des CPNEF.

L'organisme partenaire se voit conférer, en application de la présente convention, un droit d'utilisation des référentiels de compétences et d'évaluation de ladite certification qui est strictement limité à la mise en œuvre de la formation préparant au CCPI et à l'organisation des évaluations permettant la délivrance du CCPI.

Dans ces conditions, l'organisme partenaire s'interdit formellement de :

- reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie des référentiels du CCPI dans un autre but que la mise en œuvre des formations préparant à l'obtention du CCPI,

- modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de ces référentiels,
- faire usage de tout ou partie du contenu des référentiels du CCPI en dehors de la mise en œuvre de la présente convention.

L'organisme partenaire s'engage à ce que ses formateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent le contenu des référentiels du CCPI que dans le cadre exclusif de la mise en œuvre des formations préparant à l'obtention de ce dernier.

ARTICLE 7. Concurrence déloyale

Pendant toute la durée de la convention et pendant un délai de cinq ans suivant son terme, l'organisme partenaire s'engage à ne pas déposer auprès de France Compétences une certification similaire poursuivant les mêmes buts que le CCPI, sans accord préalable des CPNEF.

ARTICLE 8. Non exclusivité

Les CPNEF conservent le droit de conclure une convention portant sur le même objet avec tout autre organisme de formation.

ARTICLE 9. Protection des données personnelles

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université et le Co-contractant (ci-après désigné le « Co-responsable ») sont considérés comme responsables conjoints au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).
2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.
3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Université de Tours	Le Co-responsable
---------------------	-------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUE ET DU PATRIMOINE 60 rue du Plat d'Etain, 37000 Tours dpo@univ-tours.fr	[Association de gestion CPNEF AV 48 rue saint Honoré 75001 Paris info@cpnef-av.fr]
---	--

Les Parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

4. Les Parties s'efforcent d'effectuer une description similaire du Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectif. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices de droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD par les personnes concernées dont elles sont destinataires. Les Parties se fournissent mutuellement une assistance raisonnable dans le traitement des demandes reçues, notamment par l'intermédiaires de leurs DPD.

6. La partie effectuant le premier contact relatif au traitement avec la personne concernée a la responsabilité de fournir, au moment de celui-ci, l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD. Les Parties rendent ces informations facilement accessibles aux personnes concernées. Les informations fournies à la personne concernée incluent notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention, conformément à l'article 26 alinéa 2 du RGPD.

7. Les parties conviennent de ne pas réaliser conjointement d'Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) au regard des risques liés aux traitements impliquées.

8. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données dont elles ont connaissance en premier. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation, les parties s'informent préalablement à toute déclaration à la CNIL et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

9. Les traitements opérés conjointement par les Parties sont les suivants :

Traitement n°1

Objet du traitement	Gestion administrative et financière de la convention
Finalité du traitement	Assurer le suivi de l'exécution de la convention y compris, le cas échéant, pour le volet financier
Nature du traitement	Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers.
Durée du traitement	Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention
Typologie de données personnelles	- Information de contact des Parties - Toute donnée utile à la constatation de l'exécution de la convention - Si la convention est signée avec une personne physique : données bancaires nécessaires au paiement de la prestation

Catégorie de personnes concernées	- Personnel de l'Université - Co-contractant ou personnel du co-contractant
-----------------------------------	--

Traitement n°2

Objet du traitement	Gestion administrative et financière de la convention
Finalité du traitement	Assurer le suivi de l'exécution de la convention y compris, le cas échéant, pour le volet financier
Nature du traitement	Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers.
Durée du traitement	Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention
Typologie de données personnelles	- Information de contact des Parties - Toute donnée utile à la constatation de l'exécution de la convention - Si la convention est signée avec une personne physique : données bancaires nécessaires au paiement de la prestation
Catégorie de personnes concernées	- Personnel de l'Université - Co-contractant ou personnel du co-contractant

ARTICLE 10. Confidentialité

Les Parties garantissent la confidentialité de l'ensemble des informations échangées dans le cadre de la présente convention d'habilitation.

ARTICLE 11. Responsabilité

L'organisme partenaire s'engage à réaliser les formations et évaluations conformément aux stipulations de la présente convention et ses annexes.

A cet égard, les CPNEF ne pourront être tenu responsable de préjudices indirects subis par l'organisme partenaire, ne résultant pas directement ou exclusivement de la défaillance des CPNEF dans l'exécution de ses engagements au titre de la présente convention, tels que préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires, perte de profit, perte de client ou atteinte à l'image de marque.

En cas de préjudice direct ou indirect subi par les CPNEF dû à une inexécution ou mauvaise exécution des obligations contractuelles de l'organisme partenaire, la CPNEF de l'audiovisuel et la CPNEF de la presse se réservent la possibilité d'obtenir réparation sur le fondement de la responsabilité contractuelle de l'organisme partenaire conformément aux dispositions de l'article 1231-1 du Code civil.

ARTICLE 12. Résiliation anticipée de la convention

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de trente (30) jours, sous réserve de l'en avoir informée préalablement par tout moyen.

Si à l'issue de ce délai, la Partie concernée ne s'est pas mise en conformité, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la présente convention, à effet immédiat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 13. Droit applicable – Juridiction compétente

La présente convention est soumise pour sa conclusion, son interprétation, et son exécution au droit français.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation de la présente convention, les Parties recourront à la médiation.

En cas d'échec de la médiation, les juridictions de Paris seront seules compétentes.

Article 14. Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - o La convention est pilotée par Mohamed DAASSI, Mail : mohamed.daassi@univ-tours.fr
 - o La gestion administrative est assurée par Sandrine HADJI • Mail : sandrine.hadji@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.76.28 ;
 - o La gestion financière est assurée par Stéphanie RIOU • Mail : stephanie.riou@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.75.06 ;
- Pour le cocontractant, par Ségolène DUPONT, sdupont@cpnef-av.fr 01 44 88 24 25 • Mail : • Tél. : .

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Fait à Paris, le 15/11/2022

En deux (2) exemplaires

Pour les CPNEF

Association de gestion CPNEF AV

Christophe Pauly, Président



Pour l'organisme partenaire

Yves RAINGEAUD

Directeur de l'IUT de Tours



Arnaud GIACOMETTI

A. Giacometti

**Président de l'Université de
Tours**

Annexe 1 : Référentiel de certification

Annexe 2 : Modalités d'organisations et de contrôle de la certification

Annexe 1 : Référentiel de compétences et d'évaluation – CCPI Eduquer aux médias et à l'information (EMI)

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>		RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales</i>	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION	
C1. Décrypter le processus de fabrication de l'information et les pratiques informationnelles des usagers afin de maintenir un niveau de maîtrise suffisant pour traiter les enjeux de l'EMI.	▪ Dossier professionnel : travail individuel de réflexion et d'analyse ; ▪ Soutenance, entretien avec le jury d'évaluation.	▪ Les métiers du journalisme (presse, audiovisuel...) et leurs évolutions sont correctement restitués. ▪ Les pratiques de base du journalisme (méthodes, règles, outils de vérification de l'information...) sont mobilisés. ▪ Les étapes du processus de fabrication de l'information sont restituées chronologiquement, avec exactitude et précision. ▪ Les usages informationnels des publics sont pris en compte (presse écrite, navigation internet, réseaux sociaux...). ▪ Les enjeux de l'EMI (écosystème, acteurs, actualité...) sont intégrés lors de l'intervention proposée et/ou lors du travail individuel de réflexion et d'analyse.	
C2. Réaliser une veille sur l'évolution des pratiques, des formats et des supports des médias et de l'information afin de les restituer avec clarté, discernement et esprit critique.		▪ L'ensemble des plateformes de diffusion de l'information utilisées par le grand public sont consultées régulièrement (médias traditionnels : presse écrite, télévision, radio... ainsi que les nouveaux supports d'informations : réseaux sociaux...). ▪ Les enjeux médiatiques et journalistiques font l'objet d'une veille régulière et d'une analyse approfondie (écosystème, économie des médias, tendances globales, impact, biais...). ▪ Une veille technologique est réalisée sur les différents supports, formats et usages d'information émergents. ▪ Le degré de fiabilité de l'information sur les différents supports est évalué lors de la veille technologique. Le cas échéant, les biais d'informations sont soulignés. ▪ L'intervention proposée rend compte de l'étude préalable de la diversité des usages et de l'évolution des pratiques.	
C3. Analyser le contexte d'une commande d'atelier (public cible et ses caractéristiques...) en échangeant avec le ou les organisateur(s) afin d'élaborer une intervention adaptée et de répondre à un appel à projets, le cas échéant.		▪ Le public cible et ses caractéristiques, ainsi que le cadre de l'intervention, sont clairement identifiés. ▪ S'il s'agit d'un appel à projet, des éléments de réponse spécifiques sont apportés (cahier des charges...). ▪ Les éléments clés de la demande de l'organisateur (durée de l'atelier, compétences attendues, programme pédagogique...) sont écoutés et analysés avec méthode et rigueur. ▪ La construction de l'intervention (modules sélectionnés, format...) est cohérente et argumentée au regard du contexte identifié et des recommandations formulées par l'organisateur ou dans le cahier des charges. ▪ Si nécessaire, sur demande de l'organisateur, une ou plusieurs versions alternatives à l'intervention sont proposées, ou des ajustements sont réalisés.	
C4. Co-construire son intervention avec le ou les organisateur(s) en définissant des objectifs à déployer lors des ateliers d'EMI afin d'être cohérent avec le parcours pédagogique porté par l'organisateur.		▪ Des échanges tangibles et réguliers ont lieu avec l'organisateur en amont de l'intervention afin de créer un climat de confiance. ▪ Les besoins de l'organisateur et le parcours pédagogique porté sont analysés avec rigueur et méthode. ▪ Des objectifs clairs et concrets sont formulés avec l'organisateur, conformément aux attentes et au parcours pédagogique porté. ▪ La posture à adopter (active, en retrait par rapport au professeur, en tant que journaliste...), la répartition du temps d'intervention et l'intégration dans le parcours pédagogique sont définies clairement et communément avec l'organisateur.	

Annexe 1 : Référentiel de compétences et d'évaluation – CCPI Eduquer aux médias et à l'information (EMI)

C5. Mettre en œuvre les techniques d'animation avec pédagogie et en collaborant avec l'auditoire afin d'assurer une bonne transmission des savoirs.	▪ Les techniques d'animation déployées lors de l'atelier sont sélectionnées selon les publics cibles, les besoins de l'organisateur et les objectifs de l'intervention. ▪ Les techniques d'animation mises en œuvre respectent les bases de la pédagogie et incitent l'auditoire à la participation dans un climat de confiance. ▪ L'intervention proposée est accessible à toutes personnes (y compris personnes porteuses de handicap), ou alors des alternatives sont proposées afin d'assurer la même qualité d'intervention à tous. ▪ Les outils numériques de création de supports et d'animation d'ateliers sont mis en œuvre correctement et adaptés. ▪ Les enjeux de la posture particulière de journaliste intervenant en EMI sont analysés et pris en compte de façon consciente lors de l'animation face aux différents publics cibles. ▪ Les techniques d'animation, les méthodes pédagogiques et la posture adoptée lors de l'intervention font l'objet d'une auto-analyse rétrospective afin d'étayer sa pratique.
C6. Accompagner la découverte et le décryptage de l'information par une expérimentation pratique et collective des outils, des processus et des techniques journalistiques afin d'impliquer pleinement les apprenants dans l'atelier d'EMI.	▪ L'intervention élaborée intègre une partie théorique et une partie pratique, qui se coordonnent de façon fluide et cohérente. ▪ L'atelier pratique est sélectionné selon le contexte de l'intervention (publics cibles, parcours pédagogique global...), les objectifs définis avec l'organisateur et l'expérience journalistique. ▪ Les modules pensés et proposés lors de l'atelier pratique permettent aux apprenants de coconstruire l'information en expérimentant de façon concrète les outils, les processus et techniques journalistiques. ▪ L'atelier pratique sélectionné implique collectivement les apprenants comme acteurs de l'apprentissage dans la découverte et le décryptage de l'information.
C7. Réaliser une évaluation de l'intervention au regard de critères et d'objectifs préalablement définis en lien avec le ou les organisateur(s) afin de constituer un bilan et d'améliorer les prochains ateliers.	▪ Des critères d'évaluation selon les objectifs et le contexte sont établis avec l'organisateur préalablement à l'intervention. ▪ Les critères formulés évaluent la cohérence et l'efficacité de l'intervention proposée et de la pratique pédagogique. ▪ A la suite de l'intervention, une autoévaluation reprenant méthodiquement les différents critères définis est réalisée. ▪ Des axes d'amélioration sont proposés pour les prochains ateliers d'EMI et reflètent et prennent en compte les conclusions tirées de l'analyse des ateliers précédents, et s'adaptent en conséquence.

L'évaluation des compétences s'appuie sur les épreuves suivantes :

Dossier professionnel : Le candidat choisit un cas réel ou simulé et traite des différentes étapes à conduire pour mener une intervention d'éducation aux médias.

Il effectue un travail individuel de veille, de réflexion, d'analyse et de conception pour la mise en œuvre d'une intervention d'éducation aux médias.

Le dossier présente les actions à mener en amont, lors de l'intervention et en aval. Le candidat présente et explique les choix effectués. Il analyse les éventuels échecs ou difficultés rencontrées.

Support : Le support du travail de réflexion et d'analyse est au format Word, et composé de 20 à 30 pages maximum. D'autres formats (vidéo...) peuvent être envisagés, à l'appréciation du candidat selon le sujet traité.

Durée : Le candidat dispose de 1 à 3 semaines pour préparer son travail individuel. Le support est transmis au jury 1 semaine en amont de la soutenance.

Soutenance orale : Le candidat présente les principaux points de son dossier professionnel.

Le jury questionne le candidat sur ses références, sur les difficultés rencontrées, sur les pistes ou solutions trouvées, sur les axes d'amélioration et enseignements tirés pour de futurs projets.

Le temps de questions/réponses permet d'interroger le candidat sur les choix opérés et d'évaluer l'ensemble des compétences du référentiel, en posant des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés par le candidat.

Durée : 30 minutes, dont 15 minutes de présentation par le candidat et 15 minutes de questions/réponses avec le jury.

Règles d'attribution de la certification :

La certification est obtenue dès lors que le candidat obtient 100% des compétences.

Annexe 2 : Modalités d'organisation et de contrôle de la certification interbranche « Eduquer aux médias et à l'information »

Ce document a vocation à détailler les modalités d'organisations des épreuves d'évaluations et la mise en place de procédures de leurs contrôles.

1) LES CERTIFICATEURS : CPNEF DE L'AUDIOVISUEL & CPNEF DE LA PRESSE

La CPNEF de l'audiovisuel et la CPNEF de la presse sont les instances qui délivrent la certification professionnelle « *Eduquer aux médias et à l'information* ».

Plus précisément, en tant que certificateurs, la CPNEF de l'audiovisuel et la CPNEF de la presse ont pour rôle de :

- Délivrer la certification aux candidats ayant satisfait aux épreuves d'évaluation
- Veiller à l'actualisation du référentiel de compétences
- Examiner toute question organisationnelle liée à la certification, afin qu'elle se déroule dans des conditions satisfaisantes, telles que la mise en œuvre des épreuves d'évaluation, la mise en place des sessions de jury, la délivrance de la certification.

2) INSTANCE CHARGÉE DE VEILLER A L'ACTUALISATION DE LA CERTIFICATION

Un comité de suivi de la certification, composé de membres de la CPNEF de l'audiovisuel et de la CPNEF de la presse, sera chargé de :

- Effectuer une veille sur les évolutions relatives à l'activité d'éducation aux médias et à l'information, en matière de savoirs, savoir-faire, savoir-être et d'outils
- Apporter une vision critique sur les programmes de formation existant ainsi que sur le référentiel de compétences de la certification « *Eduquer aux médias et à l'information* » afin de les actualiser et les optimiser au fil de l'eau.

Ce comité de suivi est composé de 6 personnes :

- 1 représentant des employeurs de l'audiovisuel
- 1 représentant des employeurs de la presse
- 1 représentant des salariés de l'audiovisuel
- 1 représentant des salariés de la presse
- 2 experts métier

3) RÔLE DES JURYS

a) Le jury d'évaluation

La CPNEF de l'audiovisuel et la CPNEF de la presse valident les membres du jury d'évaluation, en amont de chaque session d'évaluation.

Le jury d'évaluation est composé a minima de 4 professionnels métiers (n'ayant pas formé le candidat) dont au moins un journaliste, et un animateur d'antenne ou journaliste :

- 2 professionnels de l'EMI ;
- 1 représentant de l'organisme habilité ;

- 1 représentant des CPNEF.

Le jury peut convier des experts métiers si nécessaire (sans voix délibérative).

Le jury d'évaluation doit réaliser l'évaluation des candidats à la fin du parcours de formation lié à la certification dans le cadre :

- De l'analyse du dossier professionnel préparé par le candidat
- De la soutenance du dossier professionnel présentée à l'oral par le candidat (en présentiel ou à distance)

Pour ce faire, il doit en amont du jury d'évaluation

- Prendre connaissance du référentiel de compétences qui décrit les compétences de la certification « *Eduquer aux médias et à l'information* ».
- Prendre connaissance de la grille d'évaluation proposée et du fonctionnement du système d'évaluation.
- Prendre connaissance du dossier professionnel rédigé par le candidat (transmis au jury une semaine minimum avant la date de la soutenance devant le jury).

Il doit, lors du jury d'évaluation

- Échanger lors d'un entretien avec le candidat sur son dossier professionnel.
- Apprécier le degré de maîtrise des compétences à partir de la grille d'évaluation.

Il doit, à l'issue du jury d'évaluation

- S'accorder sur une évaluation commune à l'issue de l'épreuve de soutenance. En cas de désaccord la voix du président est prépondérante.

Le jury d'évaluation s'engage à respecter les principes de fonctionnement suivants :

Il assure l'équité de traitement de chaque candidat (temps consacré à chacun, niveau des questions posées...).

Le jury est bienveillant, il favorise les réalisations et l'expression du candidat afin de lui permettre de donner le meilleur de lui-même, en veillant à ne pas le mettre en difficulté.

L'ensemble des compétences est balayé, le jury d'évaluation évitant de se « focaliser » sur une compétence insuffisamment maîtrisée.

b) Le jury paritaire de délivrance de la certification

Le jury paritaire est organisé par les CPNEF. Pour exercer sa mission de délivrance de la certification, le jury paritaire se réunit au minimum 4 fois par an et est composé de 4 personnes :

- Président.e de la CPNEF de l'audiovisuel
- Vice-président.e de la CPNEF de l'audiovisuel
- Président.e de la CPNEF de la presse
- Vice-président.e de la CPNEF de la presse

Il se doit d'être impartial, ainsi un jury ne participe pas aux délibérations s'il connaît personnellement un candidat (candidat qu'il aurait suivi pendant son parcours de formation).

Le jury de délibération doit :

- Délibérer à partir des résultats du candidat pour l'obtention du CCPI.
- Compléter et signer le parchemin.

4) LE DEROULEMENT DES EPREUVES D'EVALUATION

Les évaluations sont définies et précisées au candidat en début de session.

Les évaluations sont organisées à l'issue de chaque session de formation.

Les modalités d'évaluation ont été conçues pour valider l'acquisition des compétences visées par la certification. Les membres du jury d'évaluation sont formés pour appliquer le même barème de notation.

L'évaluation des compétences s'appuie sur les épreuves suivantes :

Dossier professionnel :

Le candidat choisit un cas réel ou simulé et traite des différentes étapes à conduire pour mener une intervention d'éducation aux médias.

Il effectue un travail individuel de veille, de réflexion, d'analyse et de conception pour la mise en œuvre d'une intervention d'éducation aux médias.

Le dossier présente les actions à mener en amont, lors de l'intervention et en aval. Le candidat présente et explique les choix effectués. Il analyse les éventuels échecs ou difficultés rencontrées.

Support : Le support du travail de réflexion et d'analyse est au format Word, et composé de 20 à 30 pages maximum. D'autres formats (vidéo...) peuvent être envisagés, à l'appréciation du candidat selon le sujet traité.

Durée : Le candidat dispose de 1 à 3 semaines pour préparer son travail individuel. Le support est transmis au jury 1 semaine en amont de la soutenance.

Soutenance orale :

Le candidat présente les principaux points de son dossier professionnel. Le jury questionne le candidat sur ses références, sur les difficultés rencontrées, sur les pistes ou solutions trouvées, sur les axes d'amélioration et enseignements tirés pour de futurs projets. Le temps de questions/réponses permet d'interroger le candidat sur les choix opérés et d'évaluer l'ensemble des compétences du référentiel, en posant des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés par le candidat.

Durée : 30 minutes, dont 15 minutes de présentation par le candidat et 15 minutes de questions/réponses avec le jury.

5) LES REGLES D'ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION

a) L'échelle d'évaluation retenue est la suivante :

A	Acquis : le candidat réalise en totalité les attendus en autonomie
NA	Non acquis : le candidat ne réalise pas les attendus

b) La règle d'attribution de la certification

La certification est obtenue dès lors que le candidat obtient 100% des compétences.

6) COMMUNICATION DES RESULTATS ET DELIVRANCE MATERIELLE DU CERTIFICAT

Les résultats des épreuves sont notifiés par écrit aux candidats dans un délai de 1 mois.

Le parchemin, sous format papier ou électronique, est adressé au candidat dans un délai de 3 mois.

7) MODALITES DE TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS

En cas de dysfonctionnement ou de réclamation, un traitement spécifique est apporté : prise en charge du dossier par la CPNEF de l'audiovisuel et la CPNEF de la presse, traitement du problème spécifique avec planning associé, mise en place d'action corrective.

8) MODALITES DE REGULATION DES PROCESSUS D'EVALUATION MENANT A LA CERTIFICATION

Chaque année, la CPNEF de l'audiovisuel et la CPNEF de la presse réalisent un bilan des évaluations, basé sur les retours des candidats, des entreprises et des échanges avec les formateurs de façon à identifier les sources d'optimisation.

9) LES CONDITIONS DE RATTRAPAGE ET LES VOIES DE RECOURS

En cas d'absence le jour du passage de la certification, le candidat pourra se présenter à la session suivante.

En cas d'échec à la certification, le candidat pourra se représenter à une autre session suivante sous un délai d'un an maximum, sous réserve que la certification soit maintenue par la CPNEF de l'audiovisuel et la CPNEF de la presse, ainsi que par France Compétences.

En cas de litige, le candidat peut exercer un recours auprès de la CPNEF de l'audiovisuel et la CPNEF de la presse, organismes certificateurs. Pour être valable, ce recours doit être formulé par lettre recommandée avec avis de réception, et dûment motivé, dans le délai de 2 mois suivant la date de notification des résultats.

10) PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE HANDICAP

Afin que les candidats en situation de handicap puissent passer les épreuves dans des conditions équitables, la CPNEF de l'audiovisuel et la CPNEF de la presse informent le jury d'évaluation lorsque des modalités particulières d'organisation des sessions (durée des épreuves, aides techniques...) sont prévues pour des personnes handicapées, en application des dispositions des articles D. 5211-2 et suivants du code du travail. Les organismes de formation habilités en charge d'organiser les épreuves mettront en place les moyens nécessaires, tant en ce qui concerne la durée que les moyens matériels et humains, sans modifier le contenu des épreuves, pour maintenir le niveau d'examen requis, à condition que la demande soit formulée et l'avis médical présenté au moment de l'inscription à la certification.

Pour ce faire, un référent « handicap » est désigné au sein de la CPNEF de l'audiovisuel et de la CPNEF de la presse afin de participer à l'adaptation des épreuves d'évaluation. Par ailleurs, des référents « handicap » seront également nommés au sein des organismes de formation habilités afin d'adapter les modalités de formation et d'évaluation aux personnes ayant des besoins spécifiques.

CCPI EMI-convention

Final Audit Report

2022-12-06

Created:	2022-12-06
By:	Segolene Dupont (sdupont@cpnef-av.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAS3MUmTV615ZiiqzgHKRvsDzQ49Lv89Xt

"CCPI EMI-convention" History

 Document created by Segolene Dupont (sdupont@cpnef-av.fr)

2022-12-06 - 10:52:44 AM GMT- IP address: 193.248.41.217

 Document emailed to cpauly@f3c.cfdt.fr for signature

2022-12-06 - 10:54:00 AM GMT

 Email viewed by cpauly@f3c.cfdt.fr

2022-12-06 - 11:07:36 AM GMT- IP address: 172.225.120.124

 Signer cpauly@f3c.cfdt.fr entered name at signing as Christophe Pauly

2022-12-06 - 11:12:26 AM GMT- IP address: 87.88.156.2

 Document e-signed by Christophe Pauly (cpauly@f3c.cfdt.fr)

Signature Date: 2022-12-06 - 11:12:28 AM GMT - Time Source: server- IP address: 87.88.156.2

 Agreement completed.

2022-12-06 - 11:12:28 AM GMT

Avenant

à la convention portant sur l'habilitation d'un organisme de formation à préparer à l'obtention d'une certification professionnelle de la CPNEF de l'audiovisuel

ENTRE :

L'association de gestion CPNEF AV, dont le siège social est situé au 48 rue Saint Honoré 75001 Paris, SIRET : 483 121 869 000 26, représentée par son Président Christophe Pauly,

Représentant le groupement composé de la Commission paritaire nationale emploi et formation (CPNEF) de l'audiovisuel et la Commission paritaire nationale emploi et formation (CPNEF) de la Presse

Désigné ci-après « les CPNEF »,

**ci-après « CPNEF de l'audiovisuel et CPNEF de la presse »
ou « organismes certificateurs »,**

ET

L'organisme de formation Université de Tours, régulièrement déclaré en cette qualité sous le numéro : 24 37 P000 437, auprès de la Dreets de la région centre Val de Loire dont le siège social est situé 60 rue du Plat d'Etain – BP 12050 – 37020 TOURS cedex 1 SIRET : 193 708 005 00478, représenté par Monsieur Philippe ROINGEARD, en sa qualité de Président, agissant pour le compte de l'Institut Universitaire de Technologie de Tours, représenté par Monsieur Jean-Charles LE BUNETEL, Directeur de l'IUT de Tours.

Désigné ci-après « organisme partenaire »

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

Vu

La convention d'habilitation signé le 15/11/2022

Le courrier de renouvellement d'habilitation signé le 19/06/2023

EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1. Objet

Le présent avenant concerne la certification

« Eduquer aux médias et à l'information »,

Nouvellement réenregistré au Répertoire spécifique de France compétences (ci-après « RS »), sous le code RS7396,

Et vient préciser la durée d'habilitation de l'organisme partenaire et les frais de certification afférents.

ARTICLE 2. Durée de l'habilitation

Au titre de ce présent avenant, l'organisme partenaire est habilité jusqu'au terme de l'enregistrement de la certification auprès de France compétences soit le 27/11/2028.

ARTICLE 3. Frais de certification

La CPNEF de l'audiovisuel accorde à l'organisme partenaire un droit d'utilisation afférent au référentiel de compétences ainsi qu'au référentiel d'évaluation de la certification, afin de lui permettre d'assurer la mise en œuvre de la formation préparant à l'obtention de ladite certification ainsi que la réalisation des évaluations menant à la délivrance de la même certification.

Ce droit d'utilisation fait l'objet de frais de certification, calculés annuellement selon le nombre de candidats présentés au passage de la certification pour toute la durée de l'habilitation visée à l'article 2.1 et dans le strict respect des stipulations objet de la présente convention. Ces frais de certification s'élèvent à 100 €.

ARTICLE 4. Droit applicable – Juridiction compétente

Le présent avenant est soumis pour sa conclusion, son interprétation, et son exécution au droit français.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation de la présente convention, les Parties recourront à la médiation.

En cas d'échec de la médiation, les juridictions de Paris seront seules compétentes.

Fait à Paris, le 30/01/2026

En deux (2) exemplaires

Pour la CPNEF de l'audiovisuel

Pour l'organisme partenaire

Le Directeur de l'IUT

Le Président de l'Université
de Tours

Jean-Charles LE BUNETEL

Philippe ROINGEARD

Commission des moyens du 3 avril 2026

Conseil d'administration du 13 avril 2026

Avis N°2026_22

Objet : Don fléché au bénéfice de l'unité de recherche ISP**Références :**

Pièce 08 – convention donation ISP_Robin_Tenon_3000€ Recette

Exposé de la décision :

Le don est affecté à la recherche sur le cancer de Merkel. Au sein de l'université de Tours, les travaux de recherche sur le cancer de Merkel sont effectués par le Laboratoire ISP et particulièrement l'équipe d'Antoine TOUZÉ à laquelle appartient Mahtab SAMIMI.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Il est proposé d'adopter cette convention pour que le don d'un montant total de 3000 € soit affecté au Laboratoire ISP et particulièrement à l'équipe d'Antoine TOUZÉ à laquelle appartient Mahtab SAMIMI.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Convention n°

Relative à une donation au
profit de l'université de Tours

Parties à la convention :

Université de Tours / Monsieur Robin Tenon

Cadre réservé à l'université

Pilote : Mahtab Samimi – PU-PH unité de recherche ISP
Gestionnaire administratif : Isabelle Guillouet
Gestionnaire financier : Isabelle Bronchart



Convention relative à une donation au profit de l'université

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Robin TENON

Personne physique
Sis, 185 chemin du GOURG
06510 CARROS

ci-après désignée par « le Donateur » ;

L'Université et le Donateur sont ci-après désignés par la ou les « Partie(s) ».

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L1121-2 et L1121-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

PREAMBULE

Monsieur Robin TENON, ci-après désigné par « le Donateur » souhaite effectuer un don au laboratoire ISP auquel est rattachée Mahtab SAMIMI, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier de l'université de Tours, afin de faire avancer la recherche sur le cancer de Merkel dont son père Didier TENON est décédé.

Ceci exposé, il est conclu la présente donation.



1. OBJET DE LA DONATION

Article 1 — **Objet du don**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles l'université accepte la donation du donateur.

Le don est un don en numéraire, d'un montant de **trois mille euros (3 000€)**.

Ce don est soumis à une condition : Le don est affecté à la recherche sur le cancer de Merkel. Au sein de l'université de Tours, les travaux de recherche sur le cancer de Merkel sont effectués par le Laboratoire ISP et particulièrement à l'équipe d'Antoine TOUZÉ à laquelle appartient Mahtab SAMIMI . En application du deuxième alinéa de l'article L. 1121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent don est soumis à autorisation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Joindre en annexe l'autorisation préalablement obtenu).

Article 2 — **Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du de la publication au JOFR de l'autorisation mentionnée à l'article 1er.

Elle prend fin au complet accomplissement des engagements contractuels décrits aux Articles 3 et 4, et au plus tard le 31/12/2026.

Article 3 — **Engagement du donateur**

Le donateur s'engage à remettre à l'université de Tours le don décrit à l'Article 1 selon les modalités figurant à l'Article 5 de la présente convention.

Article 4 — **Engagement de l'université**

Dans le cadre d'un don grevé de charges, conditions ou affectation immobilière, l'université déclare avoir obtenu l'autorisation par arrêté du ministre compétent en date du XX/XX/XX.

L'université garantit que, dans ce cas, l'utilisation des biens donnés par le donateur sera conforme à l'objet du don.

Elle délivre au donateur un reçu lui permettant, le cas échéant, de bénéficier d'une réduction d'impôt en application des articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Article 5 — **Modalités de remise du don**

Le donateur s'engage à remettre à l'Université de Tours le don consenti à l'Article 1 selon les modalités suivantes.

Pour rappel, le don est un don en numéraire, d'un montant de trois mille euros (3 000 €)

Le règlement de la somme mentionnée est effectué en une fois à la date ou à l'événement suivant : publication de l'autorisation du Ministère.

L'université est bénéficiaire :



L'Agent comptable de l'université adresse au donateur une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise au donateur selon les modalités suivantes : courrier et mail : tenon.robin@gmail.com;

Sis, 185 chemin du GOURG 06510 CARROS

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Pour l'université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
R4PA	75432	NA	FD130	W_PISP_06

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 6 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - o La convention est pilotée par Mahtab SAMIMI Fonction • Mail : samimi.mahtab@univ-tours.fr • Tel : 02 47 47 46 25 ;
 - o La gestion administrative est assurée par Isabelle GUILLOUET, Directrice du service de la Recherche et de la Valorisation • Mail : isabelle.guillouet@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.64.11 ;
 - o La gestion financière est assurée par Isabelle BRONCHART • Mail : isabelle.bronchart@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.74.77 ;
- Pour le donateur, par Robin TENON • Mail : tenon.robin@gmail.com ; • Tél. : [06.63.24.34.60](tel:06.63.24.34.60)
-

Article 7 - Protection des données à caractère personnel

L'université respecte le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de l'université. Ces traitements se fondent sur l'exécution administrative et financière de la présente convention. Cette obligation permet notamment à l'université de respecter ses



obligations légales et réglementaires. En cas de non-fourniture des données, la convention ne pourrait pas être exécutée si l'absence d'information rend impossible pour l'université le respect de ses obligations légales ou réglementaires.

L'université pourra utiliser les données à des fins d'exécution de la présente décision, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données seront conservées pour une durée de 5 ans.

Le Donateur dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, à la limitation du traitement, à la portabilité et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
dpo@univ-tours.fr

Enfin, le Donateur du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 8 - Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être dénoncée expressément par l'une ou l'autre des parties avant sa date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de ses engagements contractuels, l'autre Partie dispose, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai d'un mois, d'une faculté de résiliation de la présente convention. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Lorsque l'université est fautive, le donateur peut exiger le reversement partiel ou intégral du don.

En dehors de toute faute, le donateur peut exercer son droit de résiliation pour tout autre motif dûment justifié. Il notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.



Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du donateur ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le donateur doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal judiciaire de Tours.

Acte signé en deux exemplaires.

À Tours, le

À , le

Pour l'Université de Tours,

Pour le Donateur,

Le Président

Philippe ROINGEARD

Robin TENON

Commission des moyens du 3 avril 2026

Conseil d'administration du 13 avril 2026

Avis N°2026_23

Objet : Tarifs de formation continue 2026-2027 des DU-DIU gérés financièrement par la FOCAL**Références :**

- Pièce 9 –Tableau récapitulatif des tarifs de formation continue 2026-2027 des DU-DIU gérés financièrement par la FOCAL

Exposé de la décision :

L'ensemble de l'offre de formation en DU-DIU de l'université de Tours fait l'objet d'une campagne d'habilitation tous les 4 ans. Pour la campagne 2026-2030, la CFVU du 19 mars 2026 a approuvé les maquettes pédagogiques de 87 DU-DIU.

- 81 renouvellement
- 6 créations
- 20 fermetures (8 en Médecine, 3 en Pharmacie, 8 en ASH, 1 à l'IAE).

Ces DU-DIU sont gérés financièrement soit par la FOCAL (56), soit directement par les composantes de rattachement (31).

Par ailleurs, selon la maquette pédagogique, ces DU-DIU accueillent soit exclusivement des stagiaires de formation continue (19), soit exclusivement des étudiants en formation initiale (4), soit les deux (64).

La décision porte exclusivement sur les tarifs de formation continue des DU-DIU gérés financièrement par la FOCAL. Elle exclut les DU-DIU gérés financièrement par les composantes (que ce soit en FI ou FC, voire FA) et les éventuels tarifs de formation initiale des DU-DIU gérés par la FOCAL.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Adoption des tarifs de formation continue de l'ensemble des DU-DIU gérés financièrement par la FOCAL.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

2026-2027

L'ensemble de l'offre de formation en DU-DIU de l'université de Tours fait l'objet d'une campagne d'habilitation tous les 4 ans. Pour la campagne 2026-2030, la CFVU du 19 mars 2026 a approuvé les maquettes pédagogiques de 87 DU-DIU.

- 81 renouvellements
- 6 créations
- 20 fermetures (8 en Médecine, 3 en Pharmacie, 8 en ASH, 1 à l'IAE)

Parmi ces DU-DIU, 56 sont gérés financièrement par la FOCAL.

Les autres DU-DIU-AU (31) sont gérés directement par leur composante de rattachement.

Par ailleurs, selon la maquette pédagogique, ces 87 DU-DIU-AU accueillent soit exclusivement des stagiaires de formation continue (19), soit exclusivement des étudiants en formation initiale (4), soit les deux (64). 1 DU accueille également des apprentis en parallèle d'étudiants en formation initiale et de stagiaires en formation continue.

Ce document porte exclusivement sur les tarifs de formation continue des DU-DIU gérés financièrement par la FOCAL.

6 nouvelles formations gérées par la FOCAL :

UFR Médecine

- DIU Les 1000 premiers jours et les déterminants de la santé
- DIU Pratique clinique avancée de l'appareil locomoteur : initiation aux thérapies manuelles
- DIU Médecine manuelle et ostéopathie médicale
- DIU Dermatologie des muqueuses anogénitales
- DU Pathologies neurodégénératives à expression cognitive : du raisonnement diagnostique à la prise en charge

UFR Pharmacie

- DU Nutrition santé à l'officine : fondamentaux et bonnes pratiques pour les équipes officinales

UFR Médecine

formations gérées par la FOCAL

FORMATIONS	DU / DIU / AU	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL FC	TARIF REDUIT FC
Capacités, AU, DU, DIU					
Autisme et Troubles du NeuroDéveloppement : à tous les âges de la vie - DIU	DIU	SCFC	120h	1 950 €	-
Bégaïement et bredouillement, approches actuelles - DU	DU	SCFC	100 h	1 800 €	-
Cardiologie pédiatrique et congénitale - DIU	DIU	SCFC	95h	1 200 €	
Coordination en gérontologie - DIU	DIU	SCFC	131h	1 950 €	-
Dermatologie des muqueuses anogénitales - DIU	DIU	SCFC	100h	1 800 €	
Échographie d'acquisition - DIU	DIU	SCFC	variable	1 170 €	900 €
Echographie et techniques ultra-sonores - DIU	DIU	SCFC	variable	1 170 €	900 €
Echographie en gynécologie obstétrique - DIU	DIU	SCFC	100 h	1 660 €	-
Echographie pour les chirurgiens du membre supérieur - DIU	DIU	SCFC	36 h	1 320 €	-
Echographie pour les chirurgiens et les traumatologues du sport du membre inférieur - DIU	DIU	SCFC	56 h	1 320 €	-
Education pour la santé et Education thérapeutique - DU	DU	SCFC	144 h	2 130 €	1 060 €
Entretien motivationnel dans le soin - DU	DU	SCFC	58 h	1 450 €	-
Expertise Psychiatrique - DU	DU	SCFC	72 h	1 750 €	-
Formation à la simulation en santé - AU	AU	SCFC	35 h	1 250 €	730 €
Francoophone Prévention-réadaptation cardiovasculaires cardiologie du sport en Tunisie - DU	DU	SCFC	71 h	1 660 €	-
Hypnose en santé - DU (formation sur 2 ans)	DU	SCFC	126 h	1555€/an	-
Initiation à la réflexion éthique dans les pratiques de soins et d'accompagnement - DU	DU	SCFC	96 h	1 560 €	880 €
Les 1000 premiers jours et les déterminants de la santé - DIU	DIU	SCFC	89h	1 650 €	
Les maladies du neurone moteur - DU	DU	SCFC	104 h	1 300 €	-
Médecine de la personne âgée - DIU	DIU	SCFC	120 h	1 760 €	-
Médecine Manuelle et osthéopathie médicale - DIU	DIU	SCFC	196 h	2 000 €	
Neurologie nucléaire diagnostique et thérapeutique	DIU	SCFC	94h	1 570 €	
Nutrition, alimentation - santé - DIU	DIU	SCFC	85 h	1 760 €	1 040 €
Pathologie de la muqueuse buccale - DIU	DIU	SCFC	74 h	1 510 €	-
Pathologie neurodégénératives à expression cognitive : du raisonnement diagnostique à la prise en charge - DU	DIU	SCFC	47 h	1 100 €	
Perturbateurs endocriniens et 1 000 premiers jours - DIU	DIU	SCFC	32h	850 €	
Pédagogie en santé - DIU	DIU	SCFC	77 h	1 600 €	-
Physiologie, médecine et traumatologie du sport - DIU	DIU	SCFC	70 h	1 560 €	-
Pratique clinique avancés de l'appareil locomoteur : initiation aux thérapies manuelles - DIU	DIU	SCFC	189 h	1 450 €	
Prévention et gestion des risques infectieux en établissement de santé et établissement médico-sociaux - 1ère année	DIU	SCFC	95 h	1 180 €	880 €
Prévention et gestion des risques infectieux en établissement de santé et établissement médico-sociaux (infirmiers, techniciens...) 2ème année - DIU	DIU	SCFC	50 h	870 €	680 €
Prise en charge des addictions : généralités, spécificités du trouble de l'usage de l'alcool - DIU	DIU	SCFC	93h	1 700 €	
Psychiatrie générale - DU (formation sur 3 ans)	DU	SCFC	217 h	8 360 €	-
Psychopathologie de la personne âgée du grand ouest - DIU	DIU	SCFC	77 h	1 800 €	
Réadaptation et éducation thérapeutique dans les pathologies cardiovasculaires - DIU	DIU	SCFC	99 h	1 760 €	
Réadaptation respiratoire du Grand Ouest - DIU	DIU	SCFC	117 h	2 250 €	-
Santé sexuelle - DU	DU	SCFC	107 h	1 800 €	
Simulation en sciences de la santé - DIU	DIU	SCFC	105 h	2 075 €	
Soins infirmiers en réanimation médicale - DIU	DIU	SCFC	69 h	1 220 €	880 €
Soins continus - DU (1ère année du DIU Soins Palliatifs et d'Accompagnement)	DU	SCFC	129 h	2 380 €	980 €
Soins palliatifs et d'accompagnement - DIU (1 an, après avoir validé le DU Soins continus)	DIU	SCFC	91 h	1 550 €	560 €
Tabacologie et aide au sevrage tabagique - DIU	DIU	SCFC	66 h	1 700 €	
Troubles du comportement alimentaire - DIU	DIU	SCFC	88 h	1 700 €	
Troubles du spectre de l'autisme chez l'adulte - aspects médicaux et scientifiques - DIU	DIU	SCFC	108 h	1 350 €	-

pas accès à la
commission
d'aide

UFR Odontologie					
formations gérées par la FOCAL					
Formations		GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL FC	TARIF REDUIT FC
Capacités, AU, DU, DIU					
Aptitude professionnelle en médecine bucco dentaire - DU	DU	SCFC	30 h	3 000 €	-
Orthopédie dento-faciale - DU (formation sur 2 ans)	DU	SCFC	331 h	14 000 €	-

pas accès à la
commission
d'aide

UFR ASH				
formations gérées par la FOCAL				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT FC
Diplôme d'Université				
Case Management et parcours complexes (CAPCO) - DU	SCFC	115 h	2 150 €	1 000 €
Violences sexuelles et psychotrauma - DU	SCFC	70 h	1 350 €	940 €
Histoire de vie en recherche et formation (DU HIRVIF) : approche expérientielle, recherche bibliographique - DU	SCFC	168 h	2 900 €	1 450 €
La musique et le tout petit, la musique l'enfant en situation de handicap - DU	SCFC	126 h	1 970 €	880 €
Pair-aidance croisée : théories et pratiques situées	SCFC	84 h	1 560 €	880 €

pas accès à la
commission
d'aide

UFR DESS				
formations gérées par la FOCAL				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Médiation et gestion des conflits - DU	SCFC	175 h	3 940 €	
Psychocriminologie - DU	SCFC	85 h	1 700 €	-

suppression du TR et
accès à la
commission d'aide

IAE				
formations gérées par la FOCAL				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF FC	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Manager inclusif et qualité de vie, conditions de travail - DU		91 h	1 950 €	-

suppression du TR et
accès à la
commission d'aide

UFR Sciences et Techniques				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Innovation en biotechnologie pour la santé - DIU	SCFC	108 h	2 025 €	

UFR Pharmacie				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Nutrition santé à l'officine	SCFC	30 h	850 €	-
Pratiquer la pharmacie clinique à l'officine et à l'hôpital - Communication interprofessionnelle et relation patient - DU	SCFC	69 h	1 250 €	600 €

pas accès à la
commission
d'aide

Commission des moyens du 3 avril 2026

Conseil d'administration du 13 avril 2026

Avis N°2026_24

Objet : Campagne de renouvellement des DU-DIU gérés par l'IUT de Tours**Références :**

- Pièce 10 – Tableau récapitulatif des tarifs de formation continue 2026-2027 des DU-DIU gérés par l'IUT de Tours

Exposé de la décision :

L'IUT de Tours propose le renouvellement de deux DU :

DU Journalisme Web Multimédia

Le DU Journalisme Web Multimédia est proposé par l'IUT de Tours depuis 2022 au sein de l'Ecole Publique de Journalisme de Tours (EPJT). L'EPJT fait partie des seize écoles reconnues par la profession, ce qui lui confère une notoriété solide ainsi qu'un réseau professionnel étendu. Cette formation est exclusivement accessible aux publics de la formation continue.

Une mise à jour de la maquette pédagogique a été réalisée afin de répondre plus étroitement aux besoins actuels du secteur et d'élargir les possibilités de financement, notamment par son éligibilité au Compte Personnel de Formation (CPF). Cette évolution implique une actualisation des tarifs applicables.

DU Comptabilité Gestion

Le DU Comptabilité Gestion est une préparation à l'examen national du Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) proposée au sein de l'IUT de Tours.

Cette préparation au DCG est dispensée depuis plus de 20 ans, ce qui confère à l'IUT une expertise dans la formation aux métiers de la comptabilité reconnue par les professionnels du secteur. Les taux de réussite des candidats formés par l'IUT sont régulièrement supérieurs à la moyenne nationale.

Le DU accueille des publics diversifiés : stagiaires de la formation continue, étudiants en formation initiale et apprentis. Afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chacun, plusieurs modalités de formation sont proposées.

Dans le cadre de la révision du programme national du DCG de 2026, une mise à jour de la maquette pédagogique du DU a été réalisée. Cette évolution entraîne une actualisation des tarifs pour la formation continue ainsi que des droits spécifiques applicables à la formation initiale.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Adoption des tarifs relatifs aux frais de formation en formation continue et en formation initiale.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Tarifs de formation continue des formations hors LMD

IUT de Tours				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
DU Comptabilité Gestion (DUCG) en 1 an préparant au diplôme de comptabilité gestion (DCG)	IUT	913h	7 800 €	3 900 €
DUCG 1 an allégé (pour les diplômés de BUT GEA GC2F)	IUT	483h	4 520 €	2 260 €
DUCG en 2 ans préparant au diplôme de comptabilité gestion (DCG) 1ère année	IUT	472h	4 500 €	2 250 €
DUCG en 2 ans préparant au diplôme de comptabilité gestion (DCG) 2ème année	IUT	441h	4 200 €	2 100 €
DUCG UE 1 : Droit des affaires(DCG UE 2)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 2 : Droit fiscal (DCG UE 4)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 3 : Comptabilité approfondie (DCG UE 10)	IUT	123h	1 270 €	-
DUCG UE 4 : Finance (DCG UE 6)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 5 : Anglais (DCG UE 12)	IUT	70h	750 €	-
DUCG UE 6 : Droit social (DCG UE 3)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 7 : Management (DCG UE 7)	IUT	144h	1 500 €	-
DUCG UE 8 : Contrôle de gestion (DCG UE 11)	IUT	144h	1 500 €	-
DU Journalisme multimedia	IUT	153h	4 900 €	-
DU Journalisme multimedia (UE1)	IUT	63h	1 900 €	-
DU Journalisme multimedia (UE2)	IUT	36 h	1 700 €	-
DU Journalisme multimedia (UE3)	IUT	54h	1 900 €	-

pas accès à la commission d'aide

Tarifs de formation initiale IUT de Tours

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	Droits spécifiques
Diplôme d'Université			
DU Comptabilité Gestion (DUCG) en 1 an préparant au diplôme de comptabilité gestion (DCG)	IUT	913h	3 900 €
DUCG 1 an allégé (pour les diplômés de BUT GEA GC2F)	IUT	483h	2 260 €
DUCG en 2 ans préparant au diplôme de comptabilité gestion (DCG) 1ère année	IUT	472h	2 250 €
DUCG en 2 ans préparant au diplôme de comptabilité gestion (DCG) 2ème année	IUT	441h	2 100 €

Commission des moyens du 3 avril 2026

Conseil d'administration du 13 avril 2026

Avis N°2026_25

Objet : Campagne d'habilitation des DIU, DU, AU 2026-2030 de la faculté de médecine**Références :**

- Pièce 11 – Tableau récapitulatif avec les tarifs par formation

24 Dossiers de DIU, DU et AU gérés par la faculté de médecine dans le cadre de la campagne d'habilitation des formations pour 2026-2030

Exposé de la décision :

Dans le cadre de la campagne d'habilitation des DIU, DU et AU pour 2026-2030, l'ensemble des dossiers de formation ont été revus par les responsables enseignants. Des mises à jour et modifications ont été effectuées sur la partie pédagogique. 2 formations ont fait l'objet d'une revalorisation des tarifs (DIU Formation avancée en chirurgie de la main et DIU Sénologie, pathologie et cancérologie pelvienne).

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Les tarifs d'inscription aux formations DIU, DU et AU gérés par la faculté de médecine sont soumis à la commission des moyens : tarif pour la formation initiale (droit spécifique), tarif pour la formation continue et tarif réduit.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Tarifs de formation continue des formations hors LMD

UFR Médecine						
FORMATIONS		GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL FC	TARIF REDUIT FC	TARIF FI
formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par l'UFR						
Capacités, AU, DU, DIU						
Autres capacités en Médecine (addictologie, allergologie)		UFR	variable	1050€/an	-	-
Antibiologie et autres traitements anti-infectieux - DIU (une année sur deux)	DIU	UFR	76 h	1 290 €	1 010 €	560 €
Arthroscopie - DIU	DIU	UFR	96 h	1 090 €	-	350 €
Formation avancée en chirurgie de la main - DIU (formation sur deux ans)	DIU	UFR	160 h	1015€/an	850€/an	450 €
Chirurgie de l'épaule et du coude - DIU	DIU	UFR	60 h	1 030 €	-	400 €
Chirurgie du rachis - DIU	DIU	UFR	126 h	1 700 €	-	457 €
Chirurgie mini-invasive - DIU	DIU	UFR	78 h	2 070 €	-	1 500 €
Echocardiographie - AU	AU	UFR	56 h	1 070 €	790 €	350 €
Echocardiographie et imagerie cardio-vasculaire - DIU (formation sur deux ans)	DIU	UFR	115 h	1070€/an	790€/an	350€/an
Gynécologie obstétrique pour le médecin généraliste - DIU (formation sur un an)	DIU	UFR	62 h	1 620 €	1 215 €	360 €
Hématologie biologique - DIU	DIU	UFR	84 h	1 550 €	1 270 €	300 €
Hypertension artérielle et risque cardiovasculaire et rénal - DIU en présentiel	DIU	UFR	120 h	1 180 €	-	440 €
Hypertension artérielle et ses complications cardiovasculaire et rénales : une approche basée sur cas cliniques - DIU en e-learning	DIU	UFR	104 h	1 180 €	-	440 €
Imagerie nephro-urologiquemorphologique, fonctionnelle et interventionnelle - DIU	DIU	UFR	80 h	1 230 €	-	510 €
Immunopathologie - DIU	DIU	UFR	103 h	1 420 €	700 €	350 €
Le sommeil et sa pathologie - DIU (formation sur 2 ans) (900€ la 1ère année + 500€ la 2e année)	DIU	UFR	104 h	1 400 €	-	1ère année : 400€ 2ème année : 110€
Médecine et biologie de la reproduction - DIU	DIU	UFR	60h	1 400 €	-	382 €
Microchirurgie expérimentale et anatomie chirurgicale appliquée - DU	DU	UFR	87h	3 810 €	3 530 €	1325 int. 3000 DFMS-
Prévention et prise en charge des infections ostéo-articulaires - DIU	DIU	UFR	64h	2 000 €	950 €	830 €
Recherche clinique - DIU	DIU	UFR	56 h	1 490 €	1 420 €	750 €
Réhabilitation de l'audition - DIU	DIU	UFR	48 h	1 070 €	790 €	400 €
Sénologie et pathologie mammaire et cancérologie pelvienne - DIU	DIU	UFR	73 h	1 300 €	-	272 €
Surface oculaire - DIU	DIU	UFR	44 h	870 €	680 €	350 €
Techniques ultra-soniques en anesthésie-réanimation (TUSAR) / Module cardiovasculaire - DIU	DIU	UFR	78 h	1 520 €	1 240 €	650 €
Transplantation d'organes - DIU	DIU	UFR	60 h	980 €	700 €	300 €

Commission des moyens du 3 avril 2026

Conseil d'administration du 13 avril 2026

Avis N°2026_26

Objet : Campagne d'habilitation des DUEF et DUP portés par le CUEFEE**Références :**

- Pièce 12 – tableau récapitulatif des tarifs

Exposé de la décision :

Le CUEFEE est un centre universitaire spécialisé dans l'enseignement du français langue étrangère (FLE) pour des publics internationaux et allophones.

Ses formations semestrielles, **les DUEF** (Diplômes Universitaires d'Études du Français), couvrent tous les niveaux du CECRL, de A1 à C1, et poursuivent deux objectifs majeurs : l'Insertion universitaire et l'insertion sociale et professionnelle.

Le CUEFEE est labellisé Qualité FLE – 4 étoiles (mai 2025), garantissant la qualité de l'enseignement, la qualité des formations et du suivi pédagogique, la qualité de l'accueil et des services proposés.

Il appartient également au réseau ADECUEFEE, regroupant 39 centres universitaires de FLE reconnus, travaillant à l'harmonisation nationale des DUEF du niveau A1 au C1. Les diplômes délivrés au sein de ce réseau sont mutuellement reconnus, renforçant la lisibilité et la mobilité des apprenants.

Le Diplôme Universitaire Passerelle (DUP)

Le DU Passerelle s'adresse à des personnes en exil non francophones souhaitant entamer ou reprendre des études supérieures.

Deux niveaux sont diplômants : B1 et B2 (niveau requis pour accéder à l'université). Le niveau B1 est scindé en B1.1 et B1.2 car il représente un palier charnière dans l'acquisition linguistique.

Le DUP repose sur une maquette co-construite par les réseaux MEnS et ADECUEFEE, habilitée par le MESR pour 4 ans depuis 2024.

Il est éligible à une bourse pour les étudiants de moins de 28 ans.

Le CUEFEE travaille en lien direct avec la Direction des relations internationales dans le cadre de l'internationalisation des formations de l'université. Les DUEF et le DU Passerelle constituent en effet des dispositifs stratégiques : ils assurent l'insertion linguistique, méthodologique et universitaire des étudiants internationaux, qu'ils soient primo-arrivants, en mobilité ou en reprise d'études.

Ces formations représentent la première porte d'entrée de nombreux étudiants étrangers à l'université. Elles jouent un rôle déterminant dans la réussite de leur parcours, en leur

permettant d'acquérir les compétences nécessaires avant d'intégrer une licence, un master ou une autre formation diplômante. À ce titre, le CUEFEE contribue pleinement à l'attractivité internationale de l'établissement, ainsi qu'à sa mission d'accueil et d'intégration des publics allophones.

Le passage de l'avis tarifaire DUEF/DUP devant la commission des moyens engage un enjeu stratégique pour le positionnement du CUEFEE dans l'offre de formation internationale et d'accueil des publics étudiants allophones.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Adoption des tarifs des DUEF et DUP du CUEFFE.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS DES DUEF et DUP du CUEFFE

Intitulé du diplôme

DIPLÔME UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES FRANÇAISES
(DUEF A1 à C1)

	Années antérieures				N	Prévisionnel		
	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	TARIFS SOUMIS AU VOTE (N)	N+1	N+2	N+3
Tarifs annuels	Formation continue - Année							
Stagiaire Tarif normal	3 100,00 €	3 210,00 €	3 210,00 €	3 210,00 €	3 210,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Stagiaire Tarif réduit	2 825,00 €	2 930,00 €	Suppresion par commission exonération	commission exonération	Commission exonération	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs semestriels	Formation continue - Semestre							
Stagiaire Tarif normal	2 070,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Stagiaire Tarif réduit	1 790,00 €	1 790,00 €	Suppresion par commission exonération	commission exonération	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs annuels	Formation initiale tarif annuel - Classique							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	2 680,00 €	2 680,00 €	2 675,00 €	2 680,00 €	2 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	2 858,00 €	2 858,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs semestriels	Formation initiale tarif semestre - Classique							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	1 430,00 €	1 430,00 €	1 425,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 608,00 €	1 608,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs annuels	Formation initiale tarif tnnuel - Etudiants en exil (réfugiés, demandeurs d'asile...)							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	2 230,00 €	2 230,00 €	2 225,00 €	2 230,00 €	2 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 408,00 €	2 408,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs semestriels	Formation initiale tarif semestre - Etudiants en exil (réfugiés, demandeurs d'asile...)							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	1 030,00 €	1 030,00 €	1 025,00 €	1 030,00 €	1 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 208,00 €	1 208,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs annuels	Formation initiale tarif annuel - Etudiants échanges PAYANT/programme de coopération							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	2 630,00 €	2 630,00 €	2 625,00 €	2 630,00 €	2 630,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs semestriels	Formation initiale Tarif Semestre - Etudiants échanges/PAYANT/programme de coopération							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	1 230,00 €	1 230,00 €	1 225,00 €	1 230,00 €	1 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 408,00 €	1 408,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(*) Information tarifs droits de base en Formation initiale

Pour les AU, CU et DU	Droit de base national équivalent licence (2025-2026 : 178 €) A actualiser chaque année selon les directives nationales
Pour les DIU	Droit de base national équivalent licence ou master en fonction des tarifs définis avec les universités partenaires (2025-2026 : 178 € ou 254 €) A actualiser chaque année selon les directives nationales

Intitulé du diplôme

DIPLÔME UNIVERSITAIRE PASSERELLE

	Années antérieures				N	Prévisionnel		
	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	TARIFS SOUMIS AU VOTE (N)	N+1	N+2	N+3
Tarifs annuels	Formation initiale tarif annuel - Etudiants en exil (réfugiés, demandeurs d'asile...)							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	2 230,00 €	2 230,00 €	2 225,00 €	2 230,00 €	2 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 408,00 €	2 408,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs Semestriels	Formation initiale tarif semestre - Etudiants en exil (réfugiés, demandeurs d'asile...)							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	1 030,00 €	1 030,00 €	1 025,00 €	1 030,00 €	1 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 208,00 €	1 208,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(*) Information tarifs droits de base en Formation initiale

Pour les AU, CU et DU	Droit de base national équivalent licence (2025-2026 : 178 €) A actualiser chaque année selon les directives nationales
Pour les DIU	Droit de base national équivalent licence ou master en fonction des tarifs définis avec les universités partenaires (2025-2026 : 178 € ou 254 €) A actualiser chaque année selon les directives nationales

Tarifs de formation continue des DU-DIU de l'université de Tours

2026-2027

L'ensemble de l'offre de formation en DU-DIU de l'université de Tours fait l'objet d'une campagne d'habilitation tous les 4 ans. Pour la campagne 2026-2030, la CFVU du 19 mars 2026 a approuvé les maquettes pédagogiques de 87 DU-DIU.

- 81 renouvellements
- 6 créations
- 20 fermetures (8 en Médecine, 3 en Pharmacie, 8 en ASH, 1 à l'IAE)

Parmi cette offre de 87 DU-DIU, 56 sont gérés financièrement par la FOCAL.

Les autres DU-DIU-AU (31) sont gérés directement par leur composante de rattachement.

Médecine

IUT de Tours

CUEFEE

Par ailleurs, selon la maquette pédagogique, ces 87 DU-DIU-AU accueillent soit exclusivement des stagiaires de formation continue (19), soit exclusivement des étudiants en formation initiale (4), soit les deux (64). 1 DU accueille également des apprentis en parallèle d'étudiants en formation initiale et de stagiaires en formation continue.

2026-2027

56 DU-DIU-AU de l'université de Tours sont gérés par la FOCAL dont 6 nouvelles formations.

6 nouveaux DU-DIU-AU gérés par la FOCAL :

UFR Médecine

- DIU Les 1000 premiers jours et les déterminants de la santé
- DIU Pratique clinique avancée de l'appareil locomoteur : initiation aux thérapies manuelles
- DIU Médecine manuelle et ostéopathie médicale
- DIU Dermatologie des muqueuses anogénitales
- DU Pathologies neurodégénératives à expression cognitive : du raisonnement diagnostique à la prise en charge

UFR Pharmacie

- DU Nutrition santé à l'officine : fondamentaux et bonnes pratiques pour les équipes officinales

UFR Médecine

formations gérées par la FOCAL

FORMATIONS	DU / DIU / AU	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL FC	TARIF REDUIT FC
Capacités, AU, DU, DIU					
Autisme et Troubles du NeuroDéveloppement : à tous les âges de la vie - DIU	DIU	SCFC	120h	1 950 €	-
Bégaïement et bredouillement, approches actuelles - DU	DU	SCFC	100 h	1 800 €	-
Cardiologie pédiatrique et congénitale - DIU	DIU	SCFC	95h	1 200 €	
Coordination en gérontologie - DIU	DIU	SCFC	131h	1 950 €	-
Dermatologie des muqueuses anogénitales - DIU	DIU	SCFC	100h	1 800 €	
Échographie d'acquisition - DIU	DIU	SCFC	variable	1 170 €	900 €
Echographie et techniques ultra-sonores - DIU	DIU	SCFC	variable	1 170 €	900 €
Echographie en gynécologie obstétrique - DIU	DIU	SCFC	100 h	1 660 €	-
Echographie pour les chirurgiens du membre supérieur - DIU	DIU	SCFC	36 h	1 320 €	-
Echographie pour les chirurgiens et les traumatologues du sport du membre inférieur - DIU	DIU	SCFC	56 h	1 320 €	-
Education pour la santé et Education thérapeutique - DU	DU	SCFC	144 h	2 130 €	1 060 €
Entretien motivationnel dans le soin - DU	DU	SCFC	58 h	1 450 €	-
Expertise Psychiatrique - DU	DU	SCFC	72 h	1 750 €	-
Formation à la simulation en santé - AU	AU	SCFC	35 h	1 250 €	730 €
Francoophone Prévention-réadaptation cardiovasculaires cardiologie du sport en Tunisie - DU	DU	SCFC	71 h	1 660 €	-
Hypnose en santé - DU (formation sur 2 ans)	DU	SCFC	126 h	1555€/an	-
Initiation à la réflexion éthique dans les pratiques de soins et d'accompagnement - DU	DU	SCFC	96 h	1 560 €	880 €
Les 1000 premiers jours et les déterminants de la santé - DIU	DIU	SCFC	89h	1 650 €	
Les maladies du neurone moteur - DU	DU	SCFC	104 h	1 300 €	-
Médecine de la personne âgée - DIU	DIU	SCFC	120 h	1 760 €	-
Médecine Manuelle et osthéopathie médicale - DIU	DIU	SCFC	196 h	2 000 €	
Neurologie nucléaire diagnostique et thérapeutique	DIU	SCFC	94h	1 570 €	
Nutrition, alimentation - santé - DIU	DIU	SCFC	85 h	1 760 €	1 040 €
Pathologie de la muqueuse buccale - DIU	DIU	SCFC	74 h	1 510 €	-
Pathologie neurodégénératives à expression cognitive : du raisonnement diagnostique à la prise en charge - DU	DIU	SCFC	47 h	1 100 €	
Perturbateurs endocriniens et 1 000 premiers jours - DIU	DIU	SCFC	32h	850 €	
Pédagogie en santé - DIU	DIU	SCFC	77 h	1 600 €	-
Physiologie, médecine et traumatologie du sport - DIU	DIU	SCFC	70 h	1 560 €	-
Pratique clinique avancés de l'appareil locomoteur : initiation aux thérapies manuelles - DIU	DIU	SCFC	189 h	1 450 €	
Prévention et gestion des risques infectieux en établissement de santé et établissement médico-sociaux - 1ère année	DIU	SCFC	95 h	1 180 €	880 €
Prévention et gestion des risques infectieux en établissement de santé et établissement médico-sociaux (infirmiers, techniciens...) 2ème année - DIU	DIU	SCFC	50 h	870 €	680 €
Prise en charge des addictions : généralités, spécificités du trouble de l'usage de l'alcool - DIU	DIU	SCFC	93h	1 700 €	
Psychiatrie générale - DU (formation sur 3 ans)	DU	SCFC	217 h	8 360 €	-
Psychopathologie de la personne âgée du grand ouest - DIU	DIU	SCFC	77 h	1 800 €	
Réadaptation et éducation thérapeutique dans les pathologies cardiovasculaires - DIU	DIU	SCFC	99 h	1 760 €	
Réadaptation respiratoire du Grand Ouest - DIU	DIU	SCFC	117 h	2 250 €	-
Santé sexuelle - DU	DU	SCFC	107 h	1 800 €	
Simulation en sciences de la santé - DIU	DIU	SCFC	105 h	2 075 €	
Soins infirmiers en réanimation médicale - DIU	DIU	SCFC	69 h	1 220 €	880 €
Soins continus - DU (1ère année du DIU Soins Palliatifs et d'Accompagnement)	DU	SCFC	129 h	2 380 €	980 €
Soins palliatifs et d'accompagnement - DIU (1 an, après avoir validé le DU Soins continus)	DIU	SCFC	91 h	1 550 €	560 €
Tabacologie et aide au sevrage tabagique - DIU	DIU	SCFC	66 h	1 700 €	
Troubles du comportement alimentaire - DIU	DIU	SCFC	88 h	1 700 €	
Troubles du spectre de l'autisme chez l'adulte - aspects médicaux et scientifiques - DIU	DIU	SCFC	108 h	1 350 €	-

pas accès à la
commission
d'aide

UFR Pharmacie				
formations gérées par la FOCAL				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Nutrition santé à l'officine	SCFC	30 h	850 €	-
Pratiquer la pharmacie clinique à l'officine et à l'hôpital - Communication interprofessionnelle et relation patient - DU	SCFC	69 h	1 250 €	600 €

pas accès à la
commission
d'aide

UFR Odontologie					
formations gérées par la FOCAL					
Formations		GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL FC	TARIF REDUIT FC
Capacités, AU, DU, DIU					
Aptitude professionnelle en médecine bucco dentaire - DU	DU	SCFC	30 h	3 000 €	-
Orthopédie dento-faciale - DU (formation sur 2 ans)	DU	SCFC	331 h	14 000 €	-

pas accès à la
commission
d'aide

UFR ASH				
formations gérées par la FOCAL				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT FC
Diplôme d'Université				
Case Management et parcours complexes (CAPCO) - DU	SCFC	115 h	2 150 €	1 000 €
Violences sexuelles et psychotrauma - DU	SCFC	70 h	1 350 €	940 €
Histoire de vie en recherche et formation (DU HIRVIF) : approche expérientielle, recherche bibliographique - DU	SCFC	168 h	2 900 €	1 450 €
La musique et le tout petit, la musique l'enfant en situation de handicap - DU	SCFC	126 h	1 970 €	880 €
Pair-aidance croisée : théories et pratiques situées	SCFC	84 h	1 560 €	880 €

pas accès à la
commission
d'aide

UFR DESS					
formations gérées par la FOCAL					
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT	
Diplôme d'Université					
Médiation et gestion des conflits - DU	SCFC	175 h	3 940 €		suppression du TR et accès à la commission d'aide
Psychocriminologie - DU	SCFC	85 h	1 700 €	-	

IAE				
formations gérées par la FOCAL				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF FC	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Manager inclusif et qualité de vie, conditions de travail - DU		91 h	1 950 €	-

suppression du TR et
accès à la
commission d'aide

UFR Sciences et Techniques				
formations gérées par la FOCAL				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Innovation en biotechnologie pour la santé - DIU	SCFC	108 h	2 025 €	

UFR Médecine

DU-DIU-AU gérées par l'UFR

FORMATIONS		GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL FC	TARIF REDUIT FC
Capacités, AU, DU, DIU					
Autres capacités en Médecine (addictologie, allergologie)		UFR	variable	1050€/an	-
Antibiologie et autres traitements anti-infectieux - DIU (une année sur deux)	DIU	UFR	76 h	1 290 €	1 010 €
Arthroscopie - DIU	DIU	UFR	96 h	1 090 €	-
Formation avancée en chirurgie de la main - DIU (formation sur deux ans)	DIU	UFR	160 h	1015€/an	850€/an
Chirurgie de l'épaule et du coude - DIU	DIU	UFR	60 h	1 030 €	-
Chirurgie du rachis - DIU	DIU	UFR	126 h	1 700 €	-
Chirurgie mini-invasive - DIU	DIU	UFR	78 h	2 070 €	-
Echocardiographie - AU	AU	UFR	56 h	1 070 €	790 €
Echocardiographie et imagerie cardio-vasculaire - DIU (formation sur deux ans)	DIU	UFR	115 h	1070€/an	790€/an
Gynécologie obstétrique pour le médecin généraliste - DIU (formation sur un an)	DIU		62 h	1 620 €	1 215 €
Hématologie biologique - DIU	DIU	UFR	84 h	1 550 €	1 270 €
Hypertension artérielle et risque cardiovasculaire et rénal - DIU en présentiel	DIU	UFR	120 h	1 180 €	
Hypertension artérielle et ses complications cardiovasculaire et rénales : une approche basée sur cas cliniques - DIU en e-learning	DIU	UFR	104 h	1 180 €	
Imagerie nephro-urologiquemorphologique, fonctionnelle et interventionnelle - DIU	DIU	UFR	80 h	1 230 €	
Immunopathologie - DIU	DIU	UFR	103 h	1 420 €	700 €
Le sommeil et sa pathologie - DIU (formation sur 2 ans) (900€ la 1ère année + 500€ la 2e année)	DIU	UFR	104 h	1 400 €	-
Médecine et biologie de la reproduction - DIU	DIU	UFR	60h	1 400 €	-
Microchirurgie expérimentale et anatomie chirurgicale appliquée - DU	DU	UFR	87h	3 810 €	3 530 €
Prévention et prise en charge des infections ostéo-articulaires - DIU	DIU	UFR	64h	2 000 €	950 €
Recherche clinique - DIU	DIU	UFR	56 h	1 490 €	1 420 €
Réhabilitation de l'audition - DIU	DIU	UFR	48 h	1 070 €	790 €
Sénologie et pathologie mammaire et cancérologie pelvienne - DIU	DIU	UFR	73 h	1 300 €	-
Surface oculaire - DIU	DIU	UFR	44 h	870 €	680 €
Techniques ultra-soniques en anesthésie-réanimation (TUSAR) / Module cardiovasculaire - DIU	DIU	UFR	78 h	1 520 €	1 240 €
Transplantation d'organes - DIU	DIU	UFR	60 h	980 €	700 €

IUT de Tours

DU-DIU-AU gérées par la composante

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
DU Comptabilité Gestion (DUCG) en 1 an	IUT	913h	7 800 €	3 900 €
DUCG 1 an allégé (pour les diplômés de BUT GEA GC2F)	IUT	483h	4 520 €	2 260 €
DUCG en 2 ans 1ère année	IUT	472h	4 500 €	2 250 €
DUCG en 2 ans 2e année	IUT	441h	4 200 €	2 100 €
DUCG UE 1 : Droit des affaires(DCG UE 2)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 2 : Droit fiscal (DCG UE 4)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 3 : Comptabilité approfondie (DCG UE 10)	IUT	123h	1 270 €	-
DUCG UE 4 : Finance (DCG UE 6)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 5 : Anglais (DCG UE 12)	IUT	70h	750 €	-
DUCG UE 6 : Droit social (DCG UE 3)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 7 : Management (DCG UE 7)	IUT	144h	1 500 €	-
DUCG UE 8 : Contrôle de gestion (DCG UE 11)	IUT	144h	1 500 €	-
DU Journalisme web multimedia	IUT	153h	4 900 €	
DU Journalisme web multimedia (UE1)	IUT	63h	1 900 €	-
DU Journalisme web multimedia (UE2)	IUT	36 h	1 700 €	-
DU Journalisme web multimedia (UE3)	IUT	54h	1 900 €	-

pas accès à la
commission
d'aide

CUEFEE

formations gérées par la composante

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
DUEF (1 semestre)	UFR	240 h	2 070 €	-
DUEF (1 an)	UFR	480 h	3 210 €	-
Accompagnement en langues	UFR			
Frais forfaitaires		-	340 €	
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement		24 h	130 €	
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement dans le cadre d'une 2nd inscription		24 h	70 €	

suppression du
TR et accès à la
commission
d'aide

Tarifs de formation continue des DU-DIU de l'université de Tours

2026-2027

L'ensemble de l'offre de formation en DU-DIU de l'université de Tours fait l'objet d'une campagne d'habilitation tous les 4 ans. Pour la campagne 2026-2030, la CFVU du 19 mars 2026 a approuvé les maquettes pédagogiques de 87 DU-DIU.

- 81 renouvellements
- 6 créations
- 20 fermetures (8 en Médecine, 3 en Pharmacie, 8 en ASH, 1 à l'IAE)

Parmi cette offre de 87 DU-DIU, 56 sont gérés financièrement par la FOCAL.

Les autres DU-DIU-AU (31) sont gérés directement par leur composante de rattachement.

Médecine

IUT de Tours

CUEFEE

Par ailleurs, selon la maquette pédagogique, ces 87 DU-DIU-AU accueillent soit exclusivement des stagiaires de formation continue (19), soit exclusivement des étudiants en formation initiale (4), soit les deux (64). 1 DU accueille également des apprentis en parallèle d'étudiants en formation initiale et de stagiaires en formation continue.

Les modifications par rapport au document unique de tarification 2025-2026 (délibération 2025-64 du Conseil d'administration du 7 juillet 2025) sont notées en rouge.

Tarifs de formation continue des DU-DIU gérés par la FOCAL

2026-2027

56 DU-DIU-AU de l'université de Tours sont gérés par la FOCAL dont 6 nouvelles formations.

6 nouveaux DU-DIU-AU gérés par la FOCAL :

UFR Médecine

- DIU Les 1000 premiers jours et les déterminants de la santé
- DIU Pratique clinique avancée de l'appareil locomoteur : initiation aux thérapies manuelles
- DIU Médecine manuelle et ostéopathie médicale
- DIU Dermatologie des muqueuses anogénitales
- DU Pathologies neurodégénératives à expression cognitive : du raisonnement diagnostique à la prise en charge

UFR Pharmacie

- DU Nutrition santé à l'officine : fondamentaux et bonnes pratiques pour les équipes officinales

UFR Médecine					
formations gérées par la FOCAL					
FORMATIONS		GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL FC	TARIF REDUIT FC
Capacités, AU, DU, DIU					
Approche des innovations numériques et technologiques en gériatrie – DU	DU	SCFC	118 h	1 870 €	-
Autisme et Troubles du NeuroDéveloppement : à tous les âges de la vie - DIU	DIU	SCFC	120h	1 950 €	-
Bégaïement et bredouillage, approches actuelles - DU	DU	SCFC	100 h	1 800 €	-
Cardiologie pédiatrique et congénitale - DIU	DIU	SCFC	95h	1 200 €	-
Coordination en gériatrie - DIU	DIU	SCFC	131h	1 950 €	-
Dermatologie des muqueuses anogénitales - DIU	DIU	SCFC	100h	1 800 €	-
Échographie d'acquisition - DIU	DIU	SCFC	variable	1 170 €	900 €
Echographie et techniques ultra-sonores - DIU	DIU	SCFC	variable	1 170 €	900 €
Echographie en gynécologie obstétrique - DIU	DIU	SCFC	100 h	1 660 €	-
Echographie en gynécologie obstétrique (équivalence) – DIU	DIU	SCFC	0,75 h	450 €	450 €
Echographie pour les chirurgiens du membre supérieur - DIU	DIU	SCFC	36 h	1 320 €	-
Echographie pour les chirurgiens et les traumatologues du sport du membre inférieur - DIU	DIU	SCFC	92h	1 320 €	-
			56h		
Education pour la santé et Education thérapeutique - DU	DU	SCFC	144 h	2 130 €	1 060 €
Entretien motivationnel dans le soin - DU	DU	SCFC	64h	1 300 €	-
			58h	1 450 €	
Expertise médicale du dommage corporel – DU	DU	SCFC	74 h	1 560 €	-
Expertise Psychiatrique - DU	DU	SCFC	72 h	1 750 €	-
Formation à la simulation en santé - AU	AU	SCFC	35 h	1 250 €	730 €
Francoophone Prévention-réadaptation cardiovasculaires cardiologie du sport en Tunisie - DU	DU	SCFC	67h	1 660 €	-
			71h		
Hygiène hospitalière (médecins) – DIU et AU Hygiène hospitalière (infirmiers, techniciens...) 1ère année	DIU	SCFC	87 h	1 180 €	880 €
Hypnose en santé - DU (formation sur 2 ans)	DU	SCFC	126 h	1555€/an	-
Initiation à la réflexion éthique dans les pratiques de soins et d'accompagnement - DU	DU	SCFC	96 h	1 560 €	880 €
Les 1000 premiers jours et les déterminants de la santé - DIU	DIU	SCFC	89h	1 650 €	-
Les maladies du neurone moteur - DU	DU	SCFC	92h	1 300 €	-
			104 h		
Médecine de la personne âgée - DIU	DIU	SCFC	123h	1 760 €	-
			120 h		
Médecine Manuelle – ostéopathie médicale sur 3 ans – DIU (formation sur 3 ans)	DIU	SCFC	458 h	4 500 €	-
3e année seule pour les diplômés du DIU en 2 ans de l'université de Tours			155 h	2 500 €	
Médecine Manuelle et ostéopathie médicale - DIU	DIU	SCFC	196 h	2 000 €	-
Neurologie nucléaire diagnostique et thérapeutique	DIU	SCFC	94h	1 570 €	-
Nutrition, alimentation - santé - DIU	DIU	SCFC	67h	1 760 €	1 040 €
			85 h		
Pathologie de la muqueuse buccale - DIU	DIU	SCFC	63h	1 510 €	-
			74 h		
Pathologie neurodégénératives à expression cognitive : du raisonnement diagnostique à la prise en charge - DU	DIU	SCFC	47 h	1 100 €	-
Perturbateurs endocriniens et 1 000 premiers jours - DIU	DIU	SCFC	32h	850 €	-
Pédagogie en santé - DIU	DIU	SCFC	77 h	1 600 €	-
Physiologie, médecine et traumatologie du sport - DIU	DIU	SCFC	70 h	1 560 €	-
Pratique clinique avancée de l'appareil locomoteur : initiation aux thérapies manuelles - DIU	DIU	SCFC	189 h	1 450 €	-
Prévention et gestion des risques infectieux en établissement de santé et établissement médico-social Hygiène hospitalière	DIU	SCFC	95 h	1 180 €	880 €
Prévention et gestion des risques infectieux en établissement de santé et établissement médico-social Hygiène hospitalière	DIU	SCFC	50 h	870 €	680 €
Prise en charge des addictions : généralités, spécificités du trouble de l'usage de l'alcool - DIU	DIU	SCFC	93h	1 700 €	1 090 €
					950 €
Psychiatrie générale - DU (formation sur 3 ans)	DU	SCFC	217 h	8 360 €	-
Psychopathologie de la personne âgée du grand ouest - DIU	DIU	SCFC	77 h	1 800 €	770 €
Prévention Réadaptation et éducation thérapeutique dans les pathologies cardiovasculaires - DIU	DIU	SCFC	99 h	1 760 €	1 330 €
Réadaptation respiratoire du Grand Ouest - DIU	DIU	SCFC	125h	2 250 €	-
			117 h		
Santé sexuelle - DU	DU	SCFC	107 h	1 800 €	-
Simulation en sciences de la santé - DIU	DIU	SCFC	122h	2 050 €	1 770 €
			105 h	2 075 €	
Soins infirmiers en réanimation médicale - DIU	DIU	SCFC	84h	1 220 €	880 €
			69 h		
Soins continus - DU (1ère année du DIU Soins Palliatifs et d'Accompagnement)	DU	SCFC	129 h	2 380 €	980 €
Soins palliatifs et d'accompagnement - DIU (1 an, après avoir validé le DU Soins continus)	DIU	SCFC	91 h	1 550 €	560 €
Tabacologie et aide au sevrage tabagique - DIU	DIU	SCFC	60h	1 250 €	880 €
			66 h	1 700 €	
Troubles du comportement alimentaire - DIU	DIU	SCFC	88 h	1 700 €	-
Troubles du spectre de l'autisme chez l'adulte - aspects médicaux et scientifiques - DIU	DIU	SCFC	108 h	1 350 €	-

pas accès à la
commission
d'aide

UFR Pharmacie				
formations gérées par la FOCAL				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Nutrition santé à l'officine	SCFC	30 h	850 €	-
Pratiquer la pharmacie clinique à l'officine et à l'hôpital - Communication interprofessionnelle et relation patient - DU	SCFC	69 h	1 250 €	600 €

pas accès à la
commission
d'aide

UFR Odontologie					
formations gérées par la FOCAL					
Formations		GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL FC	TARIF REDUIT FC
Capacités, AU, DU, DIU					
Aptitude professionnelle en médecine bucco dentaire - DU	DU	SCFC	30 h	3 000 €	-
Orthopédie dento-faciale - DU (formation sur 2 ans)	DU	SCFC	331 h	14 000 €	-

pas accès à la
commission
d'aide

UFR ASH				
formations gérées par la FOCAL				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT FC
Diplôme d'Université				
Case Management et parcours complexes (CAPCO) - DU	SCFC	115 h	2 150 €	1 000 €
Clinique des Violences sexuelles et psychotrauma - DU	SCFC	70 h	1 350 €	940 €
Histoire de vie en recherche et formation (DU HIRVIF) : approche expérientielle, recherche bibliographique - DU	SCFC	168 h	2 900 €	1 450 €
La musique et le tout petit, la musique l'enfant en situation de handicap - DU	SCFC	120 h 126 h	1 970 €	880 €
Pair-aidance croisée : théories et pratiques situées	SCFC	87 h 84 h	1 560 €	880 €
Patrimoine régional et médiation — DU —	SCFC	78 h	1 560 €	780 €
Philosophie de l'Education et Pédagogie Contemporaine (PEPC) — DU	SCFC	99 h	1 450 €	990 €
Psychologie positive : santé, bien-être, qualité de vie — DU	SCFC	112 h	2 060 €	990 €
Techniques Projectives (DUTP) — Enfant et adolescent — DU	SCFC	116 h	1 660 €	830 €
Techniques Projectives (DUTP) — Adulte et personne âgée — DU	SCFC	116 h	1 660 €	830 €

pas accès à la
commission
d'aide

UFR DESS				
formations gérées par la FOCAL				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Médiation et gestion des conflits - DU	SCFC	175 h	3 940 €	
Psychocriminologie - DU	SCFC	85 h	1 700 €	-

suppression du TR et
accès à la
commission d'aide

IAE				
formations gérées par la FOCAL				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF FC	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Manager inclusif et qualité de vie, conditions de travail - DU		91 h	1 950 €	-

suppression du TR et
accès à la
commission d'aide

UFR Sciences et Techniques				
formations gérées par la FOCAL				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Innovation en biotechnologie pour la santé - DIU	SCFC	108 h	2 025 €	

UFR Médecine

DU-DIU-AU gérées par l'UFR

FORMATIONS		GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL FC	TARIF REDUIT FC
Capacités, AU, DU, DIU					
Autres capacités en Médecine (addictologie, allergologie)		UFR	variable	1050€/an	-
Antibiologie et autres traitements anti-infectieux - DIU (une année sur deux)	DIU	UFR	76 h	1 290 €	1 010 €
Arthroscopie - DIU	DIU	UFR	96 h	1 090 €	-
Chirurgie de la main Formation avancée en chirurgie de la main - DIU (formation sur deux ans)	DIU	UFR	160 h	1015€/an	850€/an
Chirurgie de l'épaule et du coude - DIU	DIU	UFR	60 h	1 030 €	-
Chirurgie du pied et de la cheville - DIU	DIU	UFR	58 h	1 020 €	740 €
Chirurgie du rachis - DIU	DIU	UFR	126 h	1 700 €	-
Chirurgie mini-invasive - DIU	DIU	UFR	78 h	2 070 €	-
Echocardiographie - AU	AU	UFR	56 h	1 070 €	790 €
Echocardiographie et imagerie cardio-vasculaire - DIU (formation sur deux ans)	DIU	UFR	115 h	1070€/an	790€/an
Gynécologie obstétrique pour le médecin généraliste - DIU (formation sur un an)	DIU		62 h	1 620 €	1 215 €
Hématologie biologique - DIU	DIU	UFR	84 h	1 550 €	1 270 €
Hypertension artérielle et risque cardiovasculaire et rénal - DIU en présentiel	DIU	UFR	120 h	1 180 €	
Hypertension artérielle et ses complications cardiovasculaire et rénales : une approche basée sur cas cliniques - DIU en e-learning	DIU	UFR	104 h	1 180 €	
Imagerie nephro-urologiquemorphologique, fonctionnelle et interventionnelle - DIU	DIU	UFR	80 h	1 230 €	
Immunopathologie - DIU	DIU	UFR	103 h	1 420 €	700 €
Investigateur en recherche clinique - DIU (DOUBLON AVEC LA LIGNE 30)	DIU	UFR	56 h	1 490 €	1 420 €
Le sommeil et sa pathologie - DIU (formation sur 2 ans) (900€ la 1ère année + 500€ la 2e année)	DIU	UFR	104 h	1 400 €	-
Médecine et biologie de la reproduction - DIU	DIU	UFR	60h	1 400 €	-
Microchirurgie expérimentale et anatomie chirurgicale appliquée - DU	DU	UFR	87h	3 810 €	3 530 €
Prévention et prise en charge des infections ostéo-articulaires - DIU	DIU	UFR	64h	2 000 €	950 €
Recherche clinique - DIU	DIU	UFR	56 h	1 490 €	1 420 €
Réhabilitation de l'audition - DIU	DIU	UFR	48 h	1 070 €	790 €
Rythmologie et stimulation cardiaque - DIU (formation sur 2 ans)	DIU	UFR	60 h	3 040 €	2 480 €
Sénologie et pathologie mammaire et cancérologie pelvienne - DIU	DIU	UFR	73 h	1 300 €	-
Surface oculaire - DIU	DIU	UFR	44 h	870 €	680 €
Techniques ultra-soniques en anesthésie-réanimation (TUSAR) / Module cardiovasculaire - DIU	DIU	UFR	78 h	1 520 €	1 240 €
Transplantation d'organes - DIU	DIU	UFR	60 h	980 €	700 €

IUT de Tours

DU-DIU-AU gérées par la composante

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
DU Comptabilité Gestion (DUCG) en 1 an	IUT	910h 913h	7160€ 7800€	3510€ 3900€
DUCG 1 an allégé (pour les diplômés de BUT GEA GC2F)	IUT	483h	4 520 €	2 260 €
DUCG en 2 ans 1ère année	IUT	485h 472h	4080€ 4500€	2270€ 2250€
DUCG en 2 ans 2e année	IUT	425h 441h	4080€ 4200€	2270€ 2100€
DUCG UE 1 : Droit des affaires(DCG UE 2)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 2 : Droit fiscal (DCG UE 4)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 3 : Comptabilité approfondie (DCG UE 10)	IUT	123h	1 270 €	-
DUCG UE 4 : Finance (DCG UE 6)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 5 : Anglais (DCG UE 12)	IUT	70h	750 €	-
DUCG UE 6 : Droit social (DCG UE 3)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 7 : Management (DCG UE 7)	IUT	144h	1 500 €	-
DUCG UE 8 : Contrôle de gestion (DCG UE 11)	IUT	144h	1 500 €	-
DU Journalisme web multimedia	IUT	201-153h	-6680€ 4900€	5-130€
DU Journalisme web multimedia (UE1)	IUT	45-63h	1510€ 1900€	-
DU Journalisme web multimedia (UE2)	IUT	36 h	1510€ 1700€	-
DU Journalisme web multimedia (UE3)	IUT	60 54h	2020€ 1900 €	-
DU Journalisme multimedia (UE4)	IUT	60 h	2 020 €	-

pas accès à la
commission
d'aide

CUEFEE				
formations gérées par la composante				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
DUEF (1 semestre)	UFR	240 h	2 070 €	-
DUEF (1 an)	UFR	480 h	3 210 €	-
Accompagnement en langues	UFR			
Frais forfaitaires		-	340 €	
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement		24 h	130 €	
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement dans le cadre d'une 2nd inscription		24 h	70 €	

suppression du
TR et accès à la
commission
d'aide